RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02251
Numéro SIREN : 439 828 856
Nom ou dénomination : AB7 SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009925

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

PROJET DE TRAITE DE FUSION

EN DATE DU 3 MAI 2022

AB7 SANTE

Société Absorbante

ET

AB7 INNOVATION

Société Absorbée

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- AB7 SANTE,

Société par actions simplifiée à associée unique au capital social de 1.000.000 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450) Chemin des Monges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 439 828 856,

Représentée par Monsieur Christophe CHELLE agissant en qualité de Président de la société AB7 HOLDING, société par actions simplifiée au capital social de 155.105,25 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450), Chemin des Monges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 440 474 005, elle-même Présidente de la société AB7 SANTE,

Monsieur Christophe CHELLE étant dûment habilité en sa qualité de Président de la société AB7 HOLDING aux termes d'un procès-verbal du Comité de Surveillance en date du 8 mars 2022 conformément aux dispositions statutaires,

La société AB7 HOLDING étant elle-même dûment habilitée en sa qualité de Présidente de la société AB7 SANTE aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale de cette dernière en date du 26 avril 2022,

Ci-après dénommée « la Société Absorbante »
ou « AB7 SANTE »
D'une part,

ET :

- AB7 Innovation,

Société par actions simplifiée à associée unique au capital social de 1.000.000 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450) Chemin des Monges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 525 101 622,

Représentée par Monsieur Christophe CHELLE agissant en qualité de Président de la société AB7 HOLDING, société par actions simplifiée au capital social de 155.105,25 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450), Chemin des Monges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 440 474 005, elle-même Présidente de la société AB7 Innovation,

Monsieur Christophe CHELLE étant dûment habilité en sa qualité de Président de la société AB7 HOLDING aux termes d'un procès-verbal du Comité de Surveillance en date du 8 mars 2022 conformément aux dispositions statutaires,

La société AB7 HOLDING étant elle-même dûment habilitée en sa qualité de Présidente de la société AB7 SANTE aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale de cette dernière en date du 26 avril 2022,

Ci-après dénommée « la Société Absorbée »
ou « AB7 INNOVATION »,
D'autre part.

Ensemble, « les Parties » et individuellement « une Partie ».

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

EN PRESENCE DE :

- A B 7 INDUSTRIES,

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 4.141.536 euros dont le siège social est sis à DEYME (31450), Chemin des Monges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 349 203 760,

Représentée par Monsieur Christophe CHELLE, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, lequel déclare être dûment habilité à l'effet des présentes,

La société A B 7 INDUSTRIES intervenant aux présentes pour accepter le bénéfice des droits qui lui sont consentis et les obligations mises à sa charge par le présent acte.

Ci-après dénommée « A B 7 INDUSTRIES »,
Encore d'autre part.

Il a été arrêté, en vue de la fusion de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée) et de la société AB7 SANTE (Société Absorbante), par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime des articles L 236-3 II, L 236-11 et suivants du Code de commerce, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

PREALABLEMENT AUXDITES CONVENTIONS, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

I – Présentation de la société AB7 SANTE (Société Absorbante)

Forme – Régime d'imposition

La société AB7 SANTE est une société par actions simplifiée à associée unique.

La société AB7 SANTE est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Objet

La société AB7 SANTE a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts, en France et dans tous pays :

« *- la fabrication, le conditionnement et la distribution de produits, équipements et accessoires pour animaux ainsi que de tous produits d'hygiène et de santé pour animaux ;*

- la fabrication, la vente en gros et la distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

- la fabrication, le conditionnement et la distribution de tous produits d'hygiène, de soin pour l'humain, de produits cosmétiques pour l'humain, et de dispositifs médicaux ;

- et d'une manière générale toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes ».

Durée

La durée de la société expire le 14/11/2100.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social sont respectivement fixée le 1er janvier et 31 décembre de chaque année.

La société a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2021.

Capital social

Le capital s'élève actuellement à un million (1.000.000 €) euros. Il est divisé en cent mille (100.000) actions de dix (10 €) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées.

Associé

La société AB7 SANTE a pour associée unique :

- la société A B 7 INDUSTRIES, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 4.141.536 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450), Chemin des Monges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 349 203 760, laquelle est représentée par Monsieur Christophe CHELLE, Président du Conseil d'administration et Directeur Général, ladite société étant propriétaire des 100.000 actions composant le capital social de la société AB7 SANTE

Direction

La Société AB7 SANTE a comme Présidente la société AB7 HOLDING dont les mentions légales figurent aux comparutions des présentes.

La Société AB7 SANTE a comme Directeur Général Délégué Monsieur Jean-Pierre LAUTIER.

Commissaires aux comptes

La société AB7 SANTE a comme Commissaire aux comptes titulaire :

- la société KPMG S.A (RCS TOULOUSE 775 726 417)

La société AB7 SANTE n'a pas de Commissaire aux comptes suppléant.

Sont ci-annexés en complément de la présente présentation :

- le KBIS de la société AB7 SANTE (**annexe 1**)
- les statuts de la société AB7 SANTE (**annexe 2**)

II – Présentation de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée)

Forme – Régime d'imposition

La société AB7 INNOVATION est une société par actions simplifiée à associé unique.

La société AB7 INNOVATION est soumise à l'impôt sur les sociétés.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Objet

La société AB7 INNOVATION, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, en France et à l'étranger, l'activité de :

« *- Recherche et développement, mise au point de produits et de procédés innovants,*

- Prestations en recherche et développement,

- Vente de procédés et de licences.

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

Etablissement

La société AB7 INNOVATION a un seul établissement :

- Siège et Etablissement principal sis à DEYME (31450) Chemin des Monges (SIRET 525 101 622 00013).

Cet établissement a été créé le 16/09/2010 et est exploité en direct par la société AB7 INNOVATION.

Aux termes du KBIS de la société AB7 INNOVATION, l'activité déclarée sur cet établissement est « *Recherche et développement, mise au point de produits et de procédés innovants. Prestations en recherche et développement. Vente de procédés et de licences* ».

Durée

La durée de la société expire le 23/09/2109.

Dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

Les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social sont respectivement fixée le 1er janvier et 31 décembre de chaque année.

La société a clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2021.

Capital

Le capital s'élève actuellement à un million (1.000.000 €) euros. Il est divisé en cent mille (100.000) actions de dix (10 €) euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement souscrites et libérées.

Associé

La société AB7 INNOVATION a pour associée unique :

- la société A B 7 INDUSTRIES, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 4.141.536 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450), Chemin des Monges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 349 203 760, laquelle est représentée par Monsieur Christophe CHELLE, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

ladite société étant propriétaire des 100.000 actions composant le capital social de la société AB7 INNOVATION

Du fait de la présence d'un seul et unique associé, aucun pacte d'associé n'a été conclu.

Direction

La Société AB7 INNOVATION a comme Présidente la société AB7 HOLDING dont les mentions légales figurent aux comparutions des présentes.

Commissaires aux comptes

La société AB7 INNOVATION a comme Commissaire aux comptes titulaire :

- la société KPMG S.A (RCS TOULOUSE 775 726 417)

Et comme Commissaire aux comptes suppléant :

- la société SALUSTRO REYDEL (RCS NANTERRE 652 044 371)

Immobilier

La société AB7 INNOVATION n'est propriétaire d'aucun actif immobilier.

Bail des locaux

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 22 juin 2016, la société A B 7 INDUSTRIES et la société AB7 INNOVATION ont conclu entre elles un contrat de sous-location de bail commercial, ledit contrat ayant fait l'objet d'un avenant en date du 1er avril 2019.

a) Aux termes de ces deux actes, la société A B 7 INDUSTRIES (locataire principal) donne en sous-location à la société AB7 INNOVATION une partie des locaux qui lui ont été donnés à bail commercial par la SCI CHELLE (RCS TOULOUSE 351 474 291), ladite partie étant désignée comme suit :

« *- au rez-de-chaussée une partie du laboratoire Incluant d'une superficie de 320 m² étant précisé que le laboratoire sera partagé avec la société AB7 SANTE,*

- la moitié du laboratoire Analytique pour une superficie de 43,81 m², le laboratoire étant partagé avec la société AB7 SANTE,

- un bureau attaché au laboratoire Analytique pour une superficie de 25 m² qui sera partagé avec la société,

- le local A9 d'une superficie de 100 m²,

- pour partie les laboratoires, salles de réunion et bureaux du deuxième étage d'une superficie de 293,33 m²,

Soit au total une superficie donnée à bail de 782,14 m² ».

Etant précisé que l'ensemble immobilier dans lequel se situent lesdits locaux est *sis* à DEYME (31450), Chemin des Monges et est d'une superficie totale de 12.081,11 m².

b) Le contrat de sous-location de bail commercial a été consenti et accepté à compter du 1er juillet 2016 pour la durée restant à courir du bail principal conclu entre la société A B

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

7 INDUSTRIES et la SCI CHELLE, soit jusqu'au 30 juin 2026 avec une durée ferme de 9 ans, sans faculté pour l'une ou l'autre des parties d'y mettre fin avant le 30 juin 2025.

c) La destination des locaux donnés en sous-location à la société AB7 INNOVATION est, aux termes dudit contrat :

« *- la recherche et le développement, la mise au point de produits et procédés innovants,*

- les prestations en recherche et développement,

- la vente de procédés et de licences ».

d) Le loyer annuel fixé aux termes de l'avenant susmentionné a été communiqué préalablement à la société AB7 SANTE qui le reconnaît expressément.

Ledit loyer étant indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

e) Le contrat de sous-location de bail commercial dispose expressément en son article 6 que « *les droits consentis par les présentes sont incessibles et intransmissibles. En conséquence, le sous-locataire ne pourra céder son droit à la présente sous-location, les présentes étant consenties intuitu personae* ».

Cela étant, en dépit de cette formulation, il ressort des dispositions de l'article L 145-16 alinéa 2 du Code de commerce que « *en cas de fusion ou de scission de sociétés, en cas de transmission universelle de patrimoine d'une société réalisée dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du code civil ou en cas d'apport d'une partie de l'actif d'une société réalisé dans les conditions prévues aux articles L. 236-6-1, L. 236-22 et L. 236-24 du présent code, la société issue de la fusion, la société désignée par le contrat de scission ou, à défaut, les sociétés issues de la scission, la société bénéficiaire de la transmission universelle de patrimoine ou la société bénéficiaire de l'apport sont, nonobstant toute stipulation contraire, substituées à celle au profit de laquelle le bail était consenti dans tous les droits et obligations découlant de ce bail* ».

La substitution prévue à l'article L 145-16, al. 2 du Code de commerce est d'ordre public : la transmission du bail est donc réalisée automatiquement, sans aucune formalité et quelles que soient les clauses contraires ou restrictives du bail.

Ainsi qu'il sera dit ci-après, le présent contrat de sous-location de bail commercial sera donc, lors de la réalisation définitive de la fusion, transmis automatiquement à la société AB7 SANTE.

La société AB7 SANTE déclare avoir une connaissance parfaite du contrat de sous-location de bail commercial susmentionné et exonère le rédacteur des présentes d'en faire une plus ample description.

Filiales :

La société AB7 INNOVATION ne détient aucune participation dans une autre société ou groupement.

Intégration fiscale

La société AB7 INNOVATION fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est la société AB7 HOLDING (RCS TOULOUSE 440 474 005).

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

La convention régissant ce groupe prévoit que chaque filiale constate l'impôt dont elle serait redevable si elle était imposée seule. Les éventuelles économies d'impôts sont conservées chez la société mère et sont considérés comme gain immédiat de l'exercice.

Les incidences sur le calcul de l'impôt du groupe liées au régime de l'intégration fiscale sont comptabilisées dans les comptes de la société AB7 HOLDING.

Il est ici précisé que la société AB7 SANTE fait partie du même groupe d'intégration fiscale.

Sont ci-annexés en complément de la présente présentation :

- le KBIS de la société AB7 INNOVATION (**annexe 3**)
- les statuts de la société AB7 INNOVATION (**annexe 4**)
- l'avis de situation SIRENE de l'établissement de la société AB7 INNOVATION (**annexe 5**).

III – Déclarations complémentaires

Aucune des sociétés ne fait publiquement appel à l'épargne.

La société AB7 INNOVATION n'a pas émis de parts bénéficiaires ou privilégiées, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Plus généralement, aucune obligation, ni aucune valeur mobilière donnant accès, directement ou indirectement, au capital de la Société Absorbée, autre que les actions composant son capital social n'est actuellement en circulation.

En outre, l'associée unique de la Société Absorbée n'est pas titulaire de droits spéciaux ou d'avantages particuliers.

Aucun des titres de la Société Absorbée n'est admis aux négociations sur un marché réglementé.

IV – Liens entre les sociétés participant à l'opération de fusion

Liens en capital et droits de vote

Au titre des liens entre les sociétés participantes, comme indiqué ci-avant, l'intégralité du capital et des droits de vote de la société AB7 SANTE (Société Absorbante) et de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée) est détenue par le même associé, savoir la société A B 7 INDUSTRIES, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 4.141.536 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450), Chemin des Monges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 349 203 760 (ci-après, « **A B 7 INDUSTRIES** »).

Dirigeants communs

Au titre des dirigeants communs, la société AB7 HOLDING, société par actions simplifiée au capital social de 155.105,25 euros, dont le siège social est sis à DEYME (31450), Chemin des Monges et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 440 474 005, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHELLE, est Présidente de la société AB7 SANTE (Société Absorbante) et également de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée).

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

La société KPMG S.A est Commissaire aux comptes titulaires de la société AB7 SANTE (Société Absorbante) et également de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée).

Evolutions devant intervenir avant la réalisation de la fusion

Il n'est pas envisagé d'évolution des liens existants entre les sociétés AB7 SANTE et AB7 INNOVATION.

Notamment, il est ici précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été décidée depuis le 1er janvier 2022 par aucune des sociétés participantes à l'opération de fusion objet des présentes et notamment lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 par l'associée unique le 26 avril 2022.

Plus généralement, aucune opération susceptible d'avoir un impact sur les conditions de la fusion n'est intervenue depuis le 31/12/2021, date de clôture des comptes utilisés pour la réalisation de ladite fusion, ou n'est prévue pour intervenir avant la date de réalisation de la fusion.

Du fait des liens susmentionnés entre les sociétés intéressées à l'opération, la société AB7 SANTE (Société Absorbante) déclare, par l'intermédiaire de ses dirigeants, connaître parfaitement, d'un point de vue juridique, fiscale, sociale et économique, la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée). En conséquence de cette déclaration, la société AB7 SANTE dispense le rédacteur des présentes d'en faire une plus ample description.

V – Motifs et buts de la fusion

Fusion envisagée

Les Parties conviennent de procéder à la fusion-absorption de la société AB7 INNOVATION par la société AB7 SANTE.

Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité la société AB7 SANTE et la société AB7 INNOVATION à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société AB7 INNOVATION a été créée en vue de permettre un allégement des charges de son associée unique, la société A B 7 INDUSTRIES, et en vue de mettre en avant l'activité de R&D au sein du Groupe AB7.

A ce jour, la société AB7 INNOVATION réalise son activité presque exclusivement pour les activités santé portées par la société AB7 SANTE et sa filiale, la société AB7 AMERICA.

Ceci rappelé, l'organigramme juridique du Groupe AB7 comporte un certain nombre de sociétés et nécessite de ce fait une simplification. Etant ici rappelé que les sociétés AB7 SANTE et AB7 INNOVATION ont pour associée unique commun la société A B 7 INDUSTRIES (la société mère).

En conséquence, la fusion vise à restructurer l'organisation interne du Groupe AB7 en regroupant notamment les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité, facilitant ainsi la gestion des différentes sociétés du Groupe AB7 et permettant de réduire les coûts de fonctionnement tout en améliorant l'efficacité opérationnelle, notamment grâce à une organisation rendue plus souple et plus agile.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

La présente fusion constitue donc une opération de restructuration interne. Elle aura ainsi pour conséquence de permettre une réduction du coût de la gestion des sociétés et permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations.

Telles sont les raisons qui ont conduit à arrêter le principe de la fusion par voie d'absorption de la société AB7 INNOVATION par la société AB7 SANTE, une telle opération ayant pour effet d'entraîner la dissolution sans liquidation de la société AB7 INNOVATION qui disparaîtra et la transmission universelle de son patrimoine à la société AB7 SANTE dans l'état où il se trouve à la date de réalisation.

Les extraits K-bis des sociétés participant à la fusion sont annexés aux présentes.

VI – Comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion

L'exercice de chacune des sociétés concernées par l'opération de fusion se termine :

- Pour la société AB7 SANTE, le 31 décembre de chaque année ;
- Pour AB7 INNOVATION, le 31 décembre de chaque année.

Le dernier exercice clos de la société AB7 SANTE est le 31 décembre 2021.

Le dernier exercice clos de la société AB7 INNOVATION est le 31 décembre 2021.

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu :

- Pour la société AB7 SANTE (Société Absorbante), des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, lesquels :

 - ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à la fusion,

 - ont été vérifiés et certifiés par le Commissaire aux comptes de la société AB7 SANTE,

 - ont été approuvés par décisions de l'associée unique de la société AB7 SANTE du 26 avril 2022.

- Pour la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée), des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, lesquels :

 - ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à la fusion,

 - ont été vérifiés et certifiés par le Commissaire aux comptes de la société AB7 INNOVATION,

 - ont été approuvés par décisions de l'associée unique de la société AB7 INNOVATION du 26 avril 2022.

Chacune des sociétés concernées a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation son dernier bilan annuel, arrêté au 31 décembre 2021 utilisé pour fixer les conditions de l'opération (**annexe 6**).

Les comptes susmentionnés ont été mis à la disposition de la société A B 7 INDUSTRIES, associée unique de la société AB7 INNOVATION et de la société AB7 SANTE,

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

conformément aux dispositions de l'article R 236-3 du Code de commerce, ce que la société A B 7 INDUSTRIES reconnaît.

VII – Nature de l'opération de fusion

La société A B 7 INDUSTRIES détenant à la date des présentes la totalité des actions composant le capital social de la société AB7 SANTE (Société Absorbante) et de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée) et s'engageant à les détenir jusqu'à la réalisation de la fusion, la présente opération sera soumise au nouveau régime simplifiée des fusions entre sociétés sœurs prévu notamment par les articles L 236-11 et L 236-3 du Code de commerce tels que modifiés par la Loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés.

En conséquence :

- il n'y a pas lieu à l'établissement des rapports mentionnés au 4ème alinéa de l'article L 236-9 du Code de commerce ;

- il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société AB7 INNOVATION contre des actions de la société AB7 SANTE ni, corrélativement, à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de la société AB7 INNOVATION d'une part, et les actions de la société AB7 SANTE d'autre part ;

- un Commissaire à la fusion ou un Commissaire aux apports n'a pas à être désigné et à établir les rapports mentionnés à l'article L 236-10 du Code de commerce.

VIII – Méthode d'évaluation des apports

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun (la Société Absorbante et la Société Absorbée étant détenues directement à 100 % par la société A B 7 INDUSTRIES), les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014), pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2021, date d'arrêté des comptes.

IX – Instances représentatives du personnel

Il est ici indiqué qu'il existe un Comité Social et Economique au niveau de l'UES du Groupe AB7.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-8 du Code du travail, le Comité Social et Economique a, préalablement à la signature du présent projet de traité de fusion, été informé et consulté sur l'opération de fusion et a rendu un avis favorable en date du 4 avril 2022.

X – Autorisations de la signature du projet de traité de fusion

Ainsi qu'il a été rappelé aux comparutions des présentes,

- la signature du présent projet de traité de fusion par Monsieur Christophe CHELLE pris en sa qualité de Président de la société AB7 HOLDING, elle-même Présidente des sociétés AB7 SANTE et AB7 INNOVATION, a été préalablement autorisée aux

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

termes d'un procès-verbal du Comité de Surveillance de la société AB7 HOLDING en date du 8 mars 2022,

- la signature du présent projet de traité de fusion par la société AB7 HOLDING pris en sa qualité de Présidente des sociétés AB7 SANTE et AB7 INNOVATION a été préalablement autorisée aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale en date du 26 avril 2022 pour les deux sociétés.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société AB7 INNOVATION.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par la société AB7 INNOVATION à la société AB7 SANTE ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations du représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

PREMIERE PARTIE : APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE AB7 INNOVATION (SOCIETE ABSORBEE) A LA SOCIETE AB7 SANTE (SOCIETE ABSORBANTE)

La société AB7 HOLDING, Présidente de la société AB7 INNOVATION, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHELLE, en vue de la fusion à intervenir entre la société AB7 INNOVATION et la société AB7 SANTE, au moyen de l'absorption de la société AB7 INNOVATION par la société AB7 SANTE, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société AB7 SANTE, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par la société AB7 HOLDING, Présidente de la société AB7 SANTE, représentée par son Président, Monsieur Christophe CHELLE dûment habilité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société AB7 INNOVATION, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2022 par ladite société jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Ces apports constituent des transmissions à titre universel. Ainsi que cela sera exposé ci-après :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion et ce, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce ;

- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Il est ici précisé que les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, la fusion constituant une transmission universelle des éléments actifs et passifs et des engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés et composant le patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état dans lequel ils se retrouveront à la date de réalisation définitive de la fusion.

I – DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion sera réalisée avec effet rétroactif au **1er janvier 2022**, tant sur le plan fiscal que comptable. Etant ici précisé que cette date n'est ni postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la Société Absorbante, ni antérieure à la date de clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

II – APPORT PAR LA SOCIETE AB7 INNOVATION

A - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprendra, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Règlement CNC 2004-01 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005, Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115), tels qu'ils ressortent des comptes au 31 décembre 2021 de la société AB7 INNOVATION date des comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

a - ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute 31/12/2021	Amortissements 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
1) Immobilisations incorporelles			
Recherches et développement	1.801.016 €	1.206.775 €	594.241 €
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	17.471 €	10.300 €	7.171 €
Autres immobilisations incorporelles	1.456.836 €	0 €	1.456.836 €
Total immobilisations incorporelles	**3.275.323 €**	**1.217.075 €**	**2.058.248 €**
2) Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel & outillage industriels	844.635 €	658.805 €	185.830 €
Autres immobilisations corporelles	137.676 €	123.693 €	13.983 €
Total immobilisations corporelles	**982.311 €**	**782.498 €**	**199.813 €**
2) Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	11.141 €	0 €	11.141 €
Total immobilisations financières	**11.141 €**	**0 €**	**11.141 €**
Total actif immobilisé	**4.268.775 €**	**1.999.573 €**	**2.269.202 €**

b - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute 31/12/2021	Amortissements 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2021
Clients et comptes rattachés	1.120.465 €	0 €	1.120.465 €
Autres créances	424.973 €	0 €	424.973 €
Disponibilités	15.220 €	0 €	15.220 €
Charges constatées d'avance	30.542 €	0 €	30.542 €
Total actif non immobilisé	**1.591.200 €**	**0 €**	**1.591.200 €**

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles nettes : 2.058.248 €
- Immobilisations corporelles nettes : 199.813 €
- Immobilisations financières nettes : 11.141 €
- Actif non immobilisé net : 1.591.200 €

TOTAL ACTIF APPORTE
PAR LA SOCIETE AB7 INNOVATION : 3.860.402 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société AB7 INNOVATION à la société AB7 SANTE, comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Par ailleurs, l'apport inclut également l'ensemble des droits incorporels détenus par la société AB7 INNOVATION (propriété commerciale, baux de toute nature) que la société AB7 SANTE déclare expressément avoir eu connaissance préalablement à la signature des présentes.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Il est précisé, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse où, par suite d'erreur ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été mentionnés dans le présent projet de traité de fusion, ces éléments seront réputés être la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seront transmis de plein droit sans que cette transmission ne puisse donner lieu à une rémunération quelconque.

B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société AB7 INNOVATION la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2021 (date de l'arrêté des comptes utilisés pour établir la présente opération), est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues ci-dessus, le passif de la société AB7 INNOVATION au 31 décembre 2021 ressort à :

- Provisions pour risques : 21.199 €
- Emprunts et dettes financières diverses : 2.595.959 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 167.056 €
- Dettes fiscales et sociales : 357.045 €
- Produits constatés d'avance : 89.956 €

TOTAL DU PASSIF
DE LA SOCIETE AB7 INNOVATION : 3.231.215 €

Le représentant de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée) certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 décembre 2021 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,

- en application des normes comptables applicables en France, qu'il n'existait, dans ladite Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2021 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan à l'exception de ceux figurant au point D ci-dessous,

- que ladite Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,

- que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

Il est également précisé que tout passif complémentaire né ou qui viendrait à naître entre la date du 1er janvier 2022 et la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, sera pris en charge par la Société Absorbante.

C - ACTIF NET APPORTE PAR AB7 INNOVATION

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 décembre 2021 à : 3.860.402 €.

- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 3.231.215 €.

L'ACTIF NET APPORTE RESSORT A LA SOMME DE : 629.187 €

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

D - ENGAGEMENTS HORS BILAN

L'apport à titre de fusion ayant pour effet de transmettre à la Société Absorbante l'ensemble des biens, droits et obligations appartenant à la Société Absorbée, la fusion a en conséquence notamment pour effet de transmettre à la Société Absorbante, à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération, l'ensemble des engagements hors bilan en cours souscrits par la Société Absorbée, lesquels seront donc repris par la Société Absorbante sous les rubriques suivantes :

- cautions, avals, garanties données par l'entreprise,
- autres engagements donnés par l'entreprise,
- engagements de crédit-bail,
- engagement en matière « d'indemnité de départ à la retraite ».

Plus généralement, seront repris les engagements hors bilan pouvant figurer dans les annexes comptables des comptes annuels au 31/12/2021 de la société AB7 INNOVATION.

Au 31 décembre 2021, les engagements hors bilan de la Société Absorbée peuvent se résumer comme suit :

- Pensions et indemnités assimilés : 65.472 €.

Cela étant et dans l'hypothèse où des engagements hors bilan se révèleraient, la société AB7 SANTE (Société Absorbante) prendra à sa charge l'ensemble de ses engagements contractés par la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée) et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont des engagements hors bilan.

Réciproquement, la société AB7 SANTE (Société Absorbante) bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la société AB7 INNOVATION.

E - ORIGINE DE PROPRIETE DU FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE AB7 INNOVATION

La société AB7 INNOVATION a un seul établissement :

- Siège et Etablissement principal sis à DEYME (31450) Chemin des Monges (SIRET 525 101 622 00013).

Cet établissement a été créé le 16/09/2010 et est exploité en direct par la société AB7 INNOVATION.

Les activités réellement exercées par la société AB7 INNOVATION sont conformes à la définition de son objet social statutaire.

Ainsi qu'il sera dit ci-après, le fonds de commerce n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque et aucune inscription n'a été prise depuis le 1er janvier 2022 sur ledit fonds ainsi que le déclare expressément le représentant légal de la société AB7 INNOVATION.

Le représentant légal de la société AB7 SANTE déclare dispenser la société AB7 INNOVATION :

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

- d'indiquer le montant du chiffre d'affaires et des résultats réalisés au cours des trois derniers exercices afférents au fonds de commerce transmis,

- de dresser l'inventaire des livres comptables,

- de donner de plus amples explications sur l'origine de propriété du fonds de commerce de la société AB7 INNOVATION.

F - BAIL COMMERCIAL

Comme rappelé au préambule des présentes, la société AB7 INNOVATION est titulaire d'un contrat de sous-location de bail commercial conclu aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 22 juin 2016 avec la société A B 7 INDUSTRIES, ledit contrat ayant fait l'objet d'un avenant en date du 1er avril 2019.

La société AB7 SANTE déclare avoir eu connaissance du contrat de sous-location et de son avenant susmentionnés préalablement à la signature des présentes et dispense le rédacteur des présentes d'en faire une mention précise au présent traité de fusion.

Cela étant, il a été rappelé au préambule des présentes les principales caractéristiques desdits baux.

La transmission des baux étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-8 à L 236-11 du Code de commerce, conformément à l'article L 145-16 du Code de commerce, la société AB7 SANTE sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la société AB7 INNOVATION, cette substitution ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de cette sous-location, notamment pour le paiement des loyers.

A ce titre, la société AB7 SANTE s'engage à notifier ladite fusion au bailleur dans le mois de la date de réalisation définitive de la fusion et, le cas échéant, à déclarer et immatriculer au Registre du Commerce et des Sociétés le nouvel établissement secondaire au nom de la société AB7 SANTE dès la réalisation de la fusion.

La société AB7 INNOVATION déclare n'être partie à aucun autre bail ou autre convention de location.

G – FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société AB7 INNOVATION déclare détenir à ce jour aucune participation et ne faire partie d'aucun groupement momentané d'entreprises, groupement d'intérêt économique ou autre entité de droit ou de fait de quelque nature que ce soit.

H – BIENS IMMOBILIERS DETENUS PAR AB7 INNOVATION

La société AB7 INNOVATION n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. En conséquence, le présent projet de traité de fusion ou un extrait de cet acte et, éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, ne feront l'objet d'aucun dépôt au rang des minutes d'un Notaire.

I – LISTE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE TRANSMIS PAR LA SOCIETE AB7 INNOVATION

La société AB7 INNOVATION apporte à la société AB7 SANTE tous les droits de propriété intellectuelle lui appartenant, notamment mais de façon non limitative les brevets ou demandes de brevet dont la liste non exhaustive est jointe en **annexe 7** et les enveloppes Soleau listées en **annexe 8.**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Est également annexé à l'Annexe 7 le projet d' « *acte confirmatif de transmission de droits de propriété intellectuelle* » qui sera signé par les Parties lors de la réalisation définitive de la fusion afin d'assurer les formalités induites par la présente fusion et relatives aux droits de propriété intellectuelle, notamment, toute démarche d'inscription, pour l'ensemble des titres auprès de tout Office ou juridiction dans tout territoire.

Outre ces titres et demandes de titres, la société AB7 INNOVATION apporte à la société AB7 SANTE tous les droits qui n'ont pas fait pas l'objet de dépôt, tels que le droit d'auteur, les droits aux inventions et créations de salariés et non-salariés, le savoir-faire, les dessins et modèles non enregistrés.

La Société Absorbante se voit également transférer le droit de priorité attaché aux brevets et demandes de brevet et le droit d'agir à l'encontre de tout tiers pour des faits antérieurs à la fusion et relatifs auxdits droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, les droits sur tout nom de domaine détenu ou exploité par la société AB7 INNOVATION seront transmis à la société AB7 SANTE.

La société AB7 INNOVATION précise que tous les droits sur sa dénomination sociale « AB7 INNOVATION » sont transmis à la société AB7 SANTE qui pourra en revendiquer l'ancienneté et se réserve le droit de continuer à utiliser les termes « *AB7 INNOVATION* », en particulier comme enseigne ou nom commercial postérieurement à la réalisation de la fusion.

J – CONTRATS INTUITU PERSONAE

Sur ce point, la société AB7 INNOVATION déclare avoir informé de la présente opération de fusion l'ensemble des cocontractants avec lesquels elle se trouve liée aux termes d'un ou plusieurs contrats ayant la nature de contrat *intuitu personae*.

La société AB7 INNOVATION s'engage à faire le nécessaire afin que lesdits contrats se poursuivent au bénéfice de la société AB7 SANTE postérieurement à la réalisation de la fusion.

Il est en outre précisé que la société AB7 INNOVATION n'a à la date des présentes aucun emprunt ou concours bancaire en cours et s'engage à ce que cette situation ne soit pas modifiée jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

DEUXIEME PARTIE : PROPRIETE JOUISSANCE

La société AB7 SANTE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit lors de la réalisation de la condition suspensive ci-dessous indiquée (sixième partie).

Jusqu'audit jour, la société AB7 INNOVATION continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra jusqu'audit jour aucun engagement important sans l'accord préalable de la société AB7 SANTE. Sans cet accord préalable, elle n'accomplira aucun acte de disposition relatif aux biens apportés, ne signera aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, ne contractera aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

La société AB7 SANTE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société AB7 INNOVATION.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2022 par la société AB7 INNOVATION seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société AB7 SANTE.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société AB7 SANTE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2021.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

A cet égard, la société AB7 HOLDING, Présidente de la société AB7 INNOVATION, représentée par Monsieur Christophe CHELLE, son Président, déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2022 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, elle déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1er janvier 2022 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis la même date (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

TROISIEME PARTIE : CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports réalisés par la Société Absorbée sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit et, notamment pour vices de construction, dégradations des immeubles, mitoyennetés, mauvais état du sol ou sous-sol, pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, erreur dans les désignations ou dans les contenances, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

La Société Absorbante prendra, le cas échéant, les actifs immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Société Absorbée, notamment en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence en contenance, en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante souffrira les servitudes passives grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers (clientèle, fournisseurs, créanciers, personnels et autres), relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à sa charge.

La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers. La Société Absorbée fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbante s'engageant, pour sa part, à entreprendre chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

La Société Absorbante reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis des administrations.

Elle fera, le cas échéant, son affaire personnelle aux lieux et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque raison que ce soit, de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auraient pu être souscrits par la Société Absorbée.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.

En particulier, la Société Absorbante sera tenue à l'exécution des engagements de cautions, avals et garanties pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties et sûretés ayant pu être obtenues par la Société Absorbée.

4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents aux biens et droits objets de l'apport-fusion, ou à leur exploitation.

Elle informera dans les 30 jours suivant la signature du présent acte les assureurs de la Société Absorbée de la présente opération de fusion en vue de permettre la poursuite au bénéfice de la Société Absorbante de toutes les polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques souscrites par la Société Absorbée. En cas de résiliation de ces polices d'assurance, la Société Absorbante fera son affaire personnelle de contracter des polices équivalentes.

5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls. Elle remplira toutes formalités requises en vue de régulariser et rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs ou droits.

6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

8) La Société Absorbante reprendra, le cas échéant, les contrats de travail des salariés conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail et ce, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion.

Ainsi, l'ensemble des contrats de travail des salariés de la Société Absorbée seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la date de réalisation définitive de la fusion, dans la mesure où le contrat de travail n'aura pas été interrompu avant ladite date, la Société Absorbante devant assumer toutes les conséquences en résultant à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

L'intégralité des salariés de la Société Absorbée verra ses conditions de travail, de rémunération et d'ancienneté maintenus sans aucun changement. Ils conserveront le bénéfice de l'ensemble de leurs droits acquis chez la Société Absorbée, notamment en matière de salaires, d'ancienneté et d'indemnités de retraite éventuelle.

Le sort des conventions et accords collectifs sera traité en application des dispositions de l'article L 2261-14 du Code du travail. Les usages, accords atypiques ou engagements

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

unilatéraux collectifs en vigueurs au sein de la Société Absorbée continueront à s'appliquer tant qu'ils n'auront pas été dénoncés selon les formes requises par la loi.

Les éventuels contrats de travail des salariés qui pourraient être conclus par la société AB7 INNOVATION postérieurement à la conclusion du présent projet de traité de fusion seront également transmis à la société AB7 SANTE conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail.

La Société Absorbante assumera enfin toutes les obligations lui incombant envers le personnel salarié, aura à sa charge les salaires, congés payés et charges sociales dudit personnel, ainsi que tout passif né des contrats de travail ou de condamnations prud'homales qui se révèlerait ultérieurement.

La liste des salariés de la société AB7 INNOVATION au jour des présentes a été transmise à la société AB7 SANTE ainsi que celle-ci le reconnaît expressément.

9) La Société Absorbante reprendra à son nom les comptes bancaires de la Société Absorbée ouverts dans les livres des établissements bancaires partenaires de cette dernière sans que les numéros et autres conditions et autorisations de prélèvements ne s'en trouvent de quelque manière que ce soit modifiés ;

sous réserve de l'accord pour leurs transferts donné par lesdits établissements bancaires.

10) A la date de réalisation définitive de la fusion, les délégations de pouvoirs et / ou de signatures au sein de la Société Absorbée deviendront caduques ; la société AB7 SANTE fera alors son affaire personnelle de l'octroi, le cas échéant, de nouvelles délégations de pouvoirs et / ou de signatures au bénéfice de personnes qui en bénéficiaient dans la Société Absorbée.

11) La Société Absorbante fera immatriculer à son nom les véhicules qui pourraient être compris dans les biens transférés par la Société Absorbée et devra acquitter les taxes correspondantes.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société AB7 SANTE, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société AB7 SANTE, au cas où se révèleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus relative aux apports, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante à première demande de celle-ci.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utiles, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation définitive de la fusion.

3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titre et document de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le cas échéant le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts, avances, facilités de caisses et plus généralement, des conditions de financement accordés, le cas échéant, à la Société Absorbée.

5) Entre la date des présentes et la date de réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés dans le cours normal des affaires selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procèdera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs des apports retenues pour arrêter les bases de la présente opération de fusion.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

QUATRIEME PARTIE : REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE AB7 SANTE (SOCIETE ABSORBANTE), PAR LA SOCIETE AB7 INNOVATION (SOCIETE ABSORBEE)

I – RECAPITULATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS ET PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE AB7 SANTE

A – ACTIFS TRANSMIS

Il ressort de ce qui précède que l'estimation totale des biens et droits transmis par la société AB7 INNOVATION s'élève à la somme de :

- du chef de la société AB7 INNOVATION3.860.402 €

TOTAL3.860.402 €

B – PASSIFS PRIS EN CHARGE

Il ressort de ce qui précède que le passif pris en charge par la société AB7 SANTE s'élève à la somme de :

- du chef de la société AB7 INNOVATION3.231.215 €

TOTAL3.231.215 €

SOIT UN ACTIF NET APPORTE DE629.187 €

II – REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION : ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce et dès lors que la société A B 7 INDUSTRIES, société mère de la société AB7 SANTE et de la société AB7 INNOVATION détient et détiendra au jour du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent traité, la totalité des actions représentant la totalité du capital social la société AB7 SANTE et de la société AB7 INNOVATION, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société AB7 INNOVATION contre des actions de la société AB7 SANTE.

La société A B 7 INDUSTRIES s'engage à conserver ces détentions en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes.

En conséquence de ce qui précède, il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital social de la Société Absorbante.

En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

III – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée (AB7 INNOVATION) sera dissoute de plein droit par le seul fait de la fusion à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société Absorbée sera le cas échéant entièrement pris en charge par la Société Absorbante. La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

IV – TRAITEMENT DE LA FUSION DANS LES COMPTES DE LA SOCIETE AB7 SANTE (SOCIETE ABSORBANTE) ET DANS LES COMPTES DE LA SOCIETE A B 7 INDUSTRIES (ASSOCIEE UNIQUE DE LA SOCIETE AB7 SANTE ET DE LA SOCIETE AB7 INNOVATION)

A – TRAITEMENT DANS LES COMPTES DE LA SOCIETE AB7 SANTE

L'article 746-1 du Règlement N° 2019-06 du 08 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres dispose que, « *pour les fusions et scissions sans échange de titres du fait de la détention par une même entité de la totalité des titres de l'entité bénéficiaire des apports et de l'entité qui disparaît, l'entité absorbante ou les entités bénéficiaires des apports en cas de scission inscrivent la contrepartie des apports en report à nouveau* ».

En conséquence, la société AB7 SANTE inscrira la contrepartie des apports résultant de la fusion en « *report à nouveau* ».

B – TRAITEMENT DANS LES COMPTES DE LA SOCIETE A B 7 INDUSTRIES

L'article 746-2 du Règlement N° 2019-06 du 08 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres dispose que, « *en conséquence d'une fusion sans échange de titres, dans les comptes de l'entité détentrice des titres des entités absorbée et absorbante, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de l'entité qui disparaît sont ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de l'entité bénéficiaire des apports. La valeur comptable brute des titres de l'entité qui disparaît est répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de l'entité absorbante* ».

En conséquence :

- la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société AB7 INNOVATION seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société AB7 SANTE ;

- la valeur comptable brute des titres de la société AB7 INNOVATION sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société AB7 SANTE.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

CINQUIEME PARTIE : DECLARATIONS

I – DECLARATIONS DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société AB7 HOLDING, Présidente de la société AB7 INNOVATION, par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Christophe CHELLE, déclare :

A - SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires ou procédure assimilée, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

4) Qu'elle est, relativement aux éléments apportés, à jour du paiement de ses impôts et cotisations sociales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale.

5) Que les actions composant le capital social de la société AB7 INNOVATION sont libres de toutes charges de nature à empêcher la fusion objet des présentes, et notamment, de tout nantissement.

6) Que la société AB7 INNOVATION n'est partie à aucun pacte d'associée.

7) Que la Société Absorbée n'est soumise au contrôle d'aucune autorité de tutelle dont l'accord préalable serait nécessaire en vue de permettre la réalisation définitive de la fusion.

8) Qu'elle n'exploite aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

9) Qu'elle n'exerce aucun mandat social dans une quelconque société ou autre entité juridique.

B - SUR LES BIENS APPORTES

1) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

2) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque ainsi qu'en atteste le certificat délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 31/03/2022 (**annexe 9**) et que lesdits éléments sont libres de disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve cependant de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

3) Que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives, contrats, pièces et dossiers de la société AB7 INNOVATION dûment visés seront remis à la société AB7 SANTE. Il en sera de même des originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, des titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

4) Que la société AB7 INNOVATION n'est propriétaire d'aucun actif immobilier à la date des présentes et s'engage à maintenir cette situation jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

II – DECLARATIONS DU REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société AB7 HOLDING, Présidente de la société AB7 SANTE, par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Christophe CHELLE, déclare :

1) Que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

2) Qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent Traité de Fusion et qu'il est dûment autorisé à la représenter à cet effet.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

SIXIEME PARTIE : CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis à la condition suspensive d'approbation de la fusion par l'associée unique de la société AB7 SANTE, Société Absorbante.

En conséquence, la présente fusion ne deviendra définitive qu'au jour de la réalisation de cette condition suspensive.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société AB7 SANTE.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de cette condition suspensive **au plus tard le 30 juin 2022**, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

SEPTIEME PARTIE : REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le représentant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prendra effet (tant sur le plan comptable que fiscal) au **1er janvier 2022**.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits à cette date par l'exploitation de la société AB7 INNOVATION, Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société AB7 SANTE, Société Absorbante.

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent toutes deux à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Le représentant de la société AB7 SANTE (Société Absorbante) et de la société AB7 INNOVATION (Société Absorbée), déclare placer la présente fusion qui constitue une opération de restructuration interne sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A ce titre, les Parties déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux des sociétés françaises, ayant leur siège social en France et qu'elles sont toutes les deux soumises à l'impôt sur les sociétés.

a - La société AB7 SANTE prend les engagements suivants :

a) A reprendre à son passif :

- les provisions dont l'imposition est différée chez la société AB7 INNOVATION, Société Absorbée (y compris les provisions réglementées dont l'imposition se trouve différée), elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

- la réserve spéciale créée, le cas échéant, par la Société Absorbée, pour porter la provision pour fluctuation des cours constituée avant le 1er janvier 1998 ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée aura choisi de maintenir à son bilan,

b) A se substituer à la société AB7 INNOVATION, Société Absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière,

c) A calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables (et des titres de portefeuille qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du CGI) reçues en apport d'après la

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société AB7 INNOVATION, Société Absorbée,

d) A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés au d) du 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration,

e) A inscrire à son bilan les éléments non immobilisés (ou les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du Code Général des Impôts) pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la présente fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante inscrira, le cas échéant, au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée.

En, outre :

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2021 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, AB7 SANTE, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative BOI-IS - FUS-30-20 n°10, reprendra le cas échant dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

Plus généralement et pour la parfaite application des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage expressément et irrévocablement à respecter les prescriptions suivantes telles qu'énumérées au 3 de l'article susvisé :

« *L'application de ces dispositions est subordonnée à la condition que la société absorbante s'engage, dans l'acte de fusion, à respecter les prescriptions suivantes :*

a. Elle doit reprendre à son passif :

d'une part, les provisions dont l'imposition est différée ;

d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

b. Elle doit se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

c. Elle doit calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d. Elle doit réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e) Elle doit inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ».

Elle s'engage plus généralement à faire le nécessaire si besoin était afin que l'article 210 A du CGI trouve pleinement à s'appliquer.

b – Article 210 B bis du Code Général des Impôts et opérations antérieures : maintien des régimes fiscaux de faveurs antérieurs

Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficie, le cas échéant, la Société Absorbée, la Société Absorbante et la Sociétés Absorbée déclarent reprendre, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, tout engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus par cette société en rémunération d'apports régis par les dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts relatif aux scissions et aux apports partiels d'actif ou des scissions. La Société Absorbante s'engage à conserver ces titres jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 210 B du CGI.

Plus généralement, la société AB7 SANTE déclare reprendre le bénéfice et / ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société AB7 INNOVATION et / ou, de tous les agréments qui auraient pu lui être accordés à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et / ou d'impôt sur les sociétés ou soumises à tout autre report ou sursis d'imposition.

III - OBLIGATIONS DECLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des Impôts, la Société Absorbante, s'engage expressément :

- à joindre à sa déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisé la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

fiscales visé à l'article 54 septies du Code Général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code Général des Impôts,

- tenir le registre spécial des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu par l'article 54 septies II du Code Général des Impôts,

- de manière générale, à accomplir, pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, les obligations déclaratives requises en application des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts et, en particulier, celles résultant du I et du II de l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de 45 jours suivant la date de réalisation de la fusion une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code Général des Impôts.

IV – ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts aux termes duquel « *les actes qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement* ».

En conséquence, la formalité d'enregistrement sera effectuée gratuitement.

V - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le représentant de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constate que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent les apports le cas échéant d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne des Sociétés Absorbées notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée pour l'application des articles 266 1-e et 297 A du Code Général des Impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le cas échéant, le remboursement du crédit de taxe sur la valeur ajoutée déductible dont serait titulaire la Société Absorbée à la date d'effet de la fusion objet des présentes, en application de la documentation administrative 3 D-1411.

VI – AUTRES TAXES

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de toutes autres taxes de toutes natures qui pourraient être dues par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion (taxe d'apprentissage, participation des employeurs à l'effort de construction conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, participation des employeurs à la formation professionnelle et à la contribution sociale de solidarité des sociétés). Corrélativement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

HUITIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Notamment, il sera procédé sans que cette liste ne soit limitative :

- Au dépôt du présent projet de traité de fusion auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent pour le compte des sociétés AB7 SANTE et AB7 INNOVATION,

- A la publication d'un avis au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales lequel permettra de faire courir le délai d'opposition des créanciers conformément aux dispositions légales applicables en pareille matière,

- A l'enregistrement du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société AB7 SANTE approuvant la fusion et constatant sa réalisation définitive.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante devra le cas échéant, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à celle-ci sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, ils dispensent expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société AB7 SANTE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société AB7 INNOVATION ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions, parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société AB7 INNOVATION.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

IV – AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

V – CONTRAT LIBREMENT NEGOCIE

Chacune des Parties reconnaît qu'elle a pu librement apprécier et négocier les termes et conditions du présent projet de traité de fusion. En conséquence, chacune des Parties reconnaît que le projet de traité de fusion ne constitue pas un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110 du Code civil.

VI - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

VII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VIII – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Traité de Fusion est soumis à la Loi française.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'exécution et / ou l'interprétation du présent Traité de Fusion sera soumis à la juridiction compétente en application des dispositions légales en vigueur.

IX - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Plus spécialement tous pouvoirs sont donnés à la Société Absorbante à l'effet d'effectuer l'intégralité des formalités induites par la présente fusion et relatives aux droits de propriété intellectuelle, notamment, toute démarche d'inscription, pour l'ensemble des titres auprès de tout Office ou juridiction dans tout territoire.

Il est précisé que la Société Absorbante pourra déléguer lesdits pouvoirs à tout conseil professionnel de son choix.

X – SIGNATURE ELECTRONIQUE

A titre de convention de preuve, les Parties conviennent que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil.

La présente stipulation constitue une convention de preuve au sens des articles 1356 et 1368 du Code civil.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Les soussignés conviennent expressément de signer électroniquement le présent acte et déclarent accepter le fait d'exprimer et de matérialiser leur consentement par le biais d'un dispositif sécurisé d'authentification choisi par eux et organisé à partir d'une plateforme gérée par un prestataire de service de confiance, DocuSign (www.docusign.com).

La signature électronique ainsi utilisée se substitue à la signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil.

Les soussignés acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier.

Les soussignés reconnaissent et acceptent que la signature électronique du présent acte par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le présent acte auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les soussignés admettent le présent acte signé par le biais de la signature électronique comme preuve recevable.

Les supports électroniques sont réputés, sauf preuve contraire, avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papiers et la signature électronique est réputée avoir la même valeur juridique que la signature manuscrite.

Fait à DEYME
Le 3 mai 2022

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

LA SOCIETE ABSORBEE

AB7 INNOVATION
Représentée par AB7 HOLDING, sa Présidente,
Elle-même représentée par son Président, Monsieur Christophe CHELLE

DocuSigned by:
Christophe CHELLE
FCBE944A59E4431...

LA SOCIETE ABSORBANTE

AB7 SANTE
Représentée par AB7 HOLDING, sa Présidente,
Elle-même représentée par son Président, Monsieur Christophe CHELLE

DocuSigned by:
Christophe CHELLE
FCBE944A59E4431...

EN PRESENCE DE

A B 7 INDUSTRIES
Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christophe CHELLE

DocuSigned by:
Christophe CHELLE
FCBE944A59E4431...

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

ANNEXES

- Annexe 1 : KBIS de la société AB7 SANTE
- Annexe 2 : statuts de la société AB7 SANTE
- Annexe 3 : KBIS de la société AB7 INNOVATION
- Annexe 4 : statuts de la société AB7 INNOVATION
- Annexe 5 : avis de situation SIRENE de l'établissement de la société AB7 INNOVATION
- Annexe 6 : Comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de la société AB7 SANTE et de la société AB7 INNOVATION
- Annexe 7 : liste non exhaustive des brevets et demandes de brevets, propriété de la société AB7 INNOVATION et projet d' « *acte confirmatif de transmission de droits de propriété intellectuelle* »
- Annexe 8 : liste des enveloppes Soleau propriété de la société AB7 INNOVATION
- Annexe 9 : état des inscriptions de la société AB7 INNOVATION

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 1 : KBIS de la société AB7 SANTE

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Code de vérification : ODr7C8g5k8
https://www.infogreffe.fr/controle

N° de gestion 2001B02251

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 27 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	439 828 856 R.C.S. Toulouse
Date d'immatriculation	14/11/2001
Dénomination ou raison sociale	**AB7 SANTE**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000 000,00 Euros
Adresse du siège	Chemin des Monges 31450 Deyme
Activités principales	La fabrication, le conditionnement et la distribution de produits, équipements et accessoires pour animaux ainsi que de tous produits d'hygiène et de santé pour animaux, la fabrication, la vente en gros et la distribution en gros de médicaments vétérinaires. La fabrication, le conditionnement et la distribution de produits d'hygiène, de soin pour l'humain, cosmétiques, dispositifs médicaux.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 14/11/2100
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	AB7 HOLDING
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Chemin des Monges 31450 Deyme
Immatriculation au RCS, numéro	440 474 005 RCS Toulouse

Directeur général délégué

Nom, prénoms	LAUTIER Jean Pierre
Date et lieu de naissance	Le 18/05/1962 à Nice (06)
Nationalité	Française
Domicile personnel	3 Place Saint-Barthélémy 31670 Labège

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Echo Paris la Defense Cedex 92066 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 RCS Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Chemin des Monges 31450 Deyme
Nom commercial	AB7 INDUSTRIES VETERINAIRES
Activité(s) exercée(s)	La fabrication, le conditionnement et la distribution de produits, équipements et accessoires pour animaux ainsi que de tous produits d'hygiène et de santé pour animaux, la fabrication, la vente en gros et la distribution en gros de médicaments vétérinaires. La fabrication, le conditionnement et la distribution de produits d'hygiène, de soin pour l'humain, cosmétiques, dispositifs médicaux.
Date de commencement d'activité	02/11/2001
Origine du fonds ou de l'activité	Création

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2001B02251

Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 2 : statuts de la société AB7 SANTE

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE TOULOUSE

2649306

Dénomination : AB7 SANTE
Adresse : chemin Des Monges 31450 Deyme -FRANCE-

n° de gestion : 2001B02251
n° d'identification : 439 828 856

n° de dépôt : A2015/019608
Date du dépôt : 29/12/2015

Pièce : Statuts mis à jour

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2649306

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

AB7 SANTE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Chemin des Monges
31450 DEYME
RCS TOULOUSE 439 828 856

STATUTS

Adoptés suivant décisions de l'associé unique du 10 décembre 2015

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

TITRE I
FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET – DUREE

ARTICLE 1 – Forme

La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 novembre 2001.

Elle a été transformée en Société par actions simplifiée suivant décisions de l'associé unique du 10 décembre 2015

Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. Elle ne peut pas procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de Société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : **AB7 SANTE.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé Chemin des Monges, 31450 DEYME

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associée unique ou décision collective extraordinaire des associés.

ARTICLE 4 – Objet

La société a pour objet, en France, et dans tous pays :

* La fabrication, le conditionnement et la distribution de produits, équipements et accessoires pour animaux ainsi que de tous produits d'hygiène et de santé pour animaux;

* la fabrication, la vente en gros et la distribution en gros de médicaments vétérinaires;

* la fabrication, le conditionnement et la distribution de tous produits d'hygiène, de soin pour l'humain, de produits cosmétiques pour l'humain, et de dispositifs médicaux ;

* et d'une manière générale toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique ou par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 – Apports

1. Lors de la constitution il a été apporté une somme de CINQUANTE MILLE EUROS en numéraire.

2. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 novembre 2001 l'associé unique a fait apport à la société à effet du 1er janvier 2002, de la branche d'activité vétérinaire du fonds de commerce lui appartenant évaluée à la somme de 158 500 euros.

3. Lors de l'augmentation de capital en date du 28 septembre 2012 il a été apporté la somme de 791 500 euros par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société par l'associé unique.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1. 000 000 euros. Il est divisé 100 000 actions de même catégorie, de 10 euros chacune, libérées intégralement.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

8.1 Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par décision unilatérale de l'associé unique ou par décision collective des associés statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

JR

ne CA

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

8.2 L'Associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

8.3 En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

8.4 Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 9 - Forme des titres de capital de la société

La Société ne pouvant faire appel public à l'épargne, les valeurs mobilières émises par celle-ci sont obligatoirement nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de chaque associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

10.1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

10.2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

10.3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

10.4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

10.5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

TITRE III

NEGOCIABILITE DES ACTIONS - PROPRIETE DES ACTIONS - TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 11 – Négociabilité des actions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

ARTICLE 12 – Propriété et transmission des actions

12.1 La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom de l'associé ou des associés titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social. La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant (ou son mandataire) et le cessionnaire (ou son mandataire). La Société est tenue de procéder à cette inscription sur un registre tenu chronologiquement, dit « registre des mouvements de titres » et à ce virement à une date conforme aux instructions données par le cédant (ou son mandataire) et le cessionnaire (ou son mandataire).

Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

12.2 Agrément en cas de pluralité d'associés

I - Toutes les cessions d'actions, à l'exclusion de celles entre associés qui demeurent libres, sont soumises à l'agrément préalable donné à la majorité des deux tiers des associés, l'associé cédant prenant part au vote.

II - A cet effet, l'associé cédant notifie la cession projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux

La collectivité des associés doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision par l'intermédiaire du président au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La collectivité des associés doit notifier sa décision dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des associés.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision de la collectivité des associés, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

III - En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours, à compter de la notification du refus, pour faire connaître au président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le cédant n'a pas renoncé expressément à son projet, le président est tenu dans le délai de quinze jours suivant l'expiration du délai de huit jours prévu ci-dessus, de notifier aux autres associés, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le président à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les associés laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit d'achat ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le président peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

IV - A défaut d'accord, le prix des actions achetées est déterminé par un expert conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Nonobstant l'expertise, la procédure d'achat est poursuivie à la diligence du président.

V - La société pourra également, avec le consentement de l'associé cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

VI - Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

VII - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription est soumise à autorisation de la collectivité des associés.

VIII - En cas de décès d'un associé, ses actions sont librement transmises au profit de toute personne qui est déjà associée. Elle doit seulement justifier à la société de ses qualités héréditaires.

Tous autres héritiers ou ayants droit ne deviennent associés que s'ils reçoivent l'agrément donné comme indiqué au présent article. Il est fait application, le cas échéant, des dispositions prévues en cas de refus d'agrément.

TC & JPC

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 13 - Président de la Société

La Société est dirigée et représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société, désigné par l'associé unique ou la collectivité des associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Il peut être révoqué à tout moment, pour juste motif, par l'associé unique ou par décision collective des associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires.

La rémunération du Président est fixée par l'associé unique ou par les associés statuant aux conditions des assemblées générales ordinaire.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 14 - Directeur Général - Directeur Général Délégué

Sur proposition du Président, l'associé unique ou la collectivité des associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs généraux ou un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques, associés ou non.

Le(s) Directeur(s) général(aux) ainsi nommé(s) disposera(ont) à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. A titre de mesure d'ordre interne, la décision de leur nomination pourra fixer des limitations à leurs pouvoirs de direction.

Le Directeur général (et/ou le Directeur Général Délégué) est révocable à tout moment par décision collective des associés dans les conditions visées à l'article 19 ci-après, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due.

La rémunération du Directeur général et/ou du Directeur Général délégué sera fixée par l'associé unique ou par la collectivité des associés. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs.

Le Directeur Général et ou le Directeur Général délégué personne physique, peut être lié à la société par un contrat de travail.

ARTICLE 15 - Pharmacien ou Vétérinaire responsable

En application des dispositions des articles L 5142-1 et R 5142-35 du code de la santé publique et L 227-6 du code de commerce, l'associé unique ou la collectivité des associés, doivent nommer un pharmacien ou un vétérinaire responsable qui peut être le Président, le Directeur Général ou le Directeur Général délégué et qui :

1° organise et surveille l'ensemble des opérations pharmaceutiques de l'entreprise, et notamment l'approvisionnement, la fabrication, la publicité, l'information, la pharmacovigilance, la libération, le suivi et le retrait des lots, la distribution, l'importation

i.e G.JPL

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

et l'exportation des médicaments vétérinaires ainsi que les opérations de stockage correspondantes ;

2° veille à ce que les conditions de transport garantissent la bonne conservation, l'intégrité et la sécurité de ces médicaments vétérinaires ;

3° signe, après avoir pris connaissance du dossier, les demandes d'autorisation de mise sur le marché de médicaments vétérinaires présentées par l'entreprise et toute autre demande liée aux activités qu'il organise et surveille ;

4° participe à l'élaboration du programme de recherches et d'études ;

5° a autorité sur les pharmaciens ou les vétérinaires délégués et adjoints ; il donne son agrément à leur engagement et est consulté sur leur licenciement ;

6° désigne les pharmaciens ou les vétérinaires délégués intérimaires ;

7° signale aux autres dirigeants de l'entreprise tout obstacle ou limitation à l'exercice de ces attributions.

Le pharmacien ou vétérinaire responsable participe aux délibérations des organes de direction, ou à celles de tout autre organe ayant une charge exécutive, de la société, lorsque ces délibérations concernent ou peuvent affecter l'exercice des missions relevant de sa responsabilité et énumérées du 1° au 7° ci-dessus.

Dans le cas où un désaccord portant sur l'application des règles édictées dans l'intérêt de la santé publique oppose un organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance au pharmacien ou au vétérinaire responsable, celui-ci en informe le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

ARTICLE 16 - Conventions entre la Société et ses dirigeants

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une Société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice ; l'associé intéressé est privé du droit de vote et ses titres de capital ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les éventuelles conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

Le commissaire aux comptes est averti par tous moyens de toute décision de l'associé unique.

B) Pluralité d'associés.

1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication - vidéo, télex, fax, etc - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

2. Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

3. La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification du capital social - augmentation, amortissement et réduction,
- fusion, scission, apport partiel d'actifs,
- dissolution,
- nomination des commissaires aux comptes,
- nomination et révocation du Président ; rémunération du Président;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions intervenues entre la société et les dirigeants,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe,
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation,
- transformation de la société en une société d'une autre forme,
- agrément des cessions d'actions.

4. L'assemblée est convoquée par le président ou, en cas de carence du président, par un mandataire désigné en justice. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée est convoquée par l'associé ou un des associés demandeurs.

Elle est réunie au lieu indiqué sur la convocation.

La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion elle indique l'ordre du jour ; y sont joints tous documents nécessaires à l'information des associés.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président.

5. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de 15 jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de 15 jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

6. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

7. Le commissaire aux comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les associés.

1 - Décisions extraordinaires.

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société, sa transformation.

Les décisions extraordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant deux tiers au moins des actions ayant droit de vote.

En outre, les clauses relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

2- Décisions ordinaires.

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

ARTICLE 20 - Information des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 15 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque, mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires aux comptes.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Tout associé peut demander que lui soient communiqués, chaque trimestre, une situation comptable, les états financiers prévisionnels et un rapport d'activité.

ARTICLE 21 – Droit d'information permanent

Le droit d'information et de communication des associés est exercé dans les conditions légales des articles L. 225-115 à L. 225-118 du Code de commerce.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 22 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 23 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique ou les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 24 - Affectation et répartition des résultats

Associé unique

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Pluralité d'associés

1. Toute action, en l'absence de catégorie d'actions, ou toute action d'une même catégorie, dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation.

Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés décide sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation et l'emploi.

3. La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision de la collectivité des associés ou, à défaut, le Président, fixe les modalités de paiement des dividendes

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 25 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés statuant à la majorité des Assemblées Générales Extraordinaires.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 26 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 3 : KBIS de la société AB7 INNOVATION

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2010B03218

Code de vérification : u78Z4D1Vby
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 27 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	525 101 622 R.C.S. Toulouse
Date d'immatriculation	23/09/2010
Dénomination ou raison sociale	**AB7 Innovation**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	1 000 000,00 Euros
Adresse du siège	Chemin des Monges 31450 Deyme
Activités principales	En France et à l'étranger, l'activité de recherche et développement, mise au point de produits et de procédés innovants. Prestations en recherche et développement. Vente de procédés et de licences.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/09/2109
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	AB7 HOLDING
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	Chemin des Monges 31450 Deyme
Immatriculation au RCS, numéro	440 474 005 RCS Toulouse

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	224 Rue Carmin CS 17610 31676 Labège
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 RCS Toulouse

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	SALUSTRO REYDEL
Adresse	2 Avenue Gambetta Tour Eqho-Paris la Défense 92066 Courbevoie Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	652 044 371 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Chemin des Monges 31450 Deyme
Activité(s) exercée(s)	Recherche et développement, mise au point de produits et de procédés innovants. Prestations en recherche et développement. Vente de procédés et de licences.
Date de commencement d'activité	16/09/2010
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

PL DE LA BOURSE
BP 7016
31068 TOULOUSE CEDEX 7

N° de gestion 2010B03218

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° F11/018253 du 11/07/2011* Apport partiel d'actif rétroactif au 01.01.2011 par la société AB7 Industries (349 203 760 rcs Toulouse) de la branche complète et autonome d'activité de "Recherche polymère actif".

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 4 : statuts de la société AB7 INNOVATION

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

A2021/013456

2535049

Dénomination : **AB7 Innovation**

Adresse : **Chemin des Monges 31450 DEYME**

N° de gestion : **2010B03218**

N° d'identification : **525101622**

N° de dépôt : **A2021/013456**

Date du dépôt : **16/06/2021**

Pièce : Statuts mis à jour STMJ

2535049

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

AB7 INNOVATION
Société par actions simplifiée au capital de 1000 000 euros
Siège social : Chemin des Monges 31450 DEYME
RCS TOULOUSE 525 101 622

STATUTS MIS A JOUR

Décisions de l'Associée Unique du 31 Décembre 2020

Pour copie certifiée conforme
Le Président

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Historique

La société AB7 INDUSTRIES, S.A. au capital de 4.141.536 Euros, Siège social : chemin des Monges, 31450 DEYME, R.C.S. TOULOUSE : 89 B 92, B 349 203 760, représentée par Monsieur René CHELLE, en sa qualité de président du conseil d'administration habilité aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 06/09/2010 a établi les statuts d'une société par actions simplifiée.

Les statuts ont été établis par acte sous seing privé en date du 16/09/2010 et enregistrés le 28/09/2010 au SIE DE TOULOUSE SUD EST, bordereau n° 2010/1 410 Case n° 21.

La société a été immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE le 27/09/2010 sous le numéro 525 101 622, 2010 B 03218.

Par décisions extraordinaires de l'associée unique du 06/06/2011 la valeur nominale des actions a été modifiée.

Par décisions extraordinaires en date du 23/06/2011, l'associée unique a effectué une réduction du capital suivie d'une augmentation de capital en numéraire d'égal montant.

Par un traité, dont le projet en date du 04/05/2011 a été approuvé par décisions extraordinaires du 30/06/2011, il a été fait apport par la S.A. AB7 Industries, de l'intégralité des actifs de la branche complète et autonome d'activité « Recherche Polymères Actifs », pour une valeur nette de 249.000 Euros. Le capital social a été porté à la somme de 250.000 Euros par création de 24.900 actions attribuées à la S.A. AB7 INDUSTRIES, portant jouissance au 01/01 / 2011.

Par décision extraordinaire du 28/09/2012, l'associée unique a effectué une augmentation de capital en numéraire de 1.160.000 Euros, par compensation avec une créance certaine liquide et exigible détenue sur la société par l'associée unique, portant le capital social à la somme de 1.410.000 Euros.

La société est régie par les dispositions suivantes :

Article premier. - Forme.

La société est une société par actions simplifiée. Régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder aux offres définies aux 2 et 3 du I et au III de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des actions ; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites actions ou de création d'actions nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle.

Article 2. - Objet.

La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'activité de :

- *Recherche et développement, mise au point de produits et de procédés innovants.*
- *Prestations en recherche et développement,*
- *Vente de procédés et de licences.*

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3. - Dénomination.

La dénomination sociale est **AB7 Innovation.**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «SAS» et de l'énonciation du capital social.

Article 4. - Siège social.

Le siège social est fixé **chemin des Monges, 31450 DEYME.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, qui, à cet effet, est autorisé à modifier les présents statuts, et en tout autre lieu par décision des associés.

Article 5. - Durée.

La société a une durée de 99 ans, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6. - Apports.

La soussignée AB7 INDUSTRIES S.A., associée unique, fait apport à la société d'une somme en numéraire de 1.000 Euros, correspondant à 10 actions de 100 Euros nominal chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque SOCIETE GENERALE, agence sise à BALMA, 76 rue Saint Jean, au crédit du compte 30003 00306 000380011786 18, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 15/09/2010.

Lors de l'augmentation de capital du 23/06/2011, faisant suite à une réduction de capital de 220 Euros, il a été apporté en numéraire une somme d'égal montant.

Laquelle somme de 220 Euros a été versé entre les mains du Président, et a été déposée conformément à la loi, par les soins de ce dernier le 09 juin 2011 à la Banque «SOCIETE GENERALE», agence sise à LABEGE, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société, sous le numéro 30003 00306 00038001950 11, sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser ».

Par un traité, dont le projet en date du 04/05/2011 a été approuvé par décision extraordinaire du 30/06/2011, il a été fait apport par la S.A. AB7 Industries de l'intégralité des actifs de la branche complète et autonome d'activité « Recherche Polymères Actifs », pour une valeur nette de 249.000 Euros.

Par décisions de l'Associé unique en date du 31 Décembre 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 1 410 000 euros par imputation d'une partie des pertes pour le porter de 1 410 000 euros à 0 euro par annulation de la totalité des 141 000 actions de 10 euros chacune.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Suivant décisions de l'associée unique en date du 31 Décembre 2020, il a été procédé à une augmentation de capital de 1 000 000 euros par apports en numéraire pour porter le capital de 0 € à 1 000 000 €.

Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €).

Il est divisé en CENT MILLE (100 000) actions de DIX (10 €) euros chacune, entièrement libérées, de même catégorie.

Article 8. - Modifications du capital.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associé unique ou des associés si la société devient pluripersonnelle.

Article 9. - Forme des actions.

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10. - Droits et obligations attachés aux actions.

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Chaque associé ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Article 11. - Cession et transmission des actions.

1. Forme. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit «registre des mouvements».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

2. Cession par l'associé unique.

Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.

3. Pluralité d'associés.

Si la société vient à compter plusieurs associés, toute cession d'actions, même entre associés, sera soumise à agrément de la collectivité des associés. Toutefois la clause d'agrément sera conformément à la loi écartée en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant.
1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la société et à chaque associé, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec AR, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente.

L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par décision collective ordinaire des associés, le cédant prenant part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.
Le cédant est informé de la décision, dans les huit jours, par lettre recommandée avec AR.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les trente jours de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation dans ce délai, l'agrément sera frappé de caducité.

En cas de refus d'agrément, le cédant aura 8 jours, à compter de la notification du refus, pour faire connaître au Président de la société, par lettre recommandé avec A.R., s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des associés ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le président avisera les associés de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les associés au président, par lettre recommandée avec AR, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les associés acheteurs des actions offertes est faite par le président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers, agréés par décision collective ordinaire des associés.

4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Le président sollicite cet accord par lettre recommandée avec AR à laquelle le cédant doit répondre dans les huit jours de la réception.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

En cas d'accord, le président provoque une décision collective des associés à l'effet de décider du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.
Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6 ^{0} ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la société, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des associés ou des tiers, le président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.
Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé du président ou d'un délégué du président sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions.

8° Les dispositions du présent article seront applicables dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles seront également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Elles s'appliqueront également en cas de fusion d'une personne morale associé de la société avec une personne morale non associé. Dans ce cas, l'associé devra se soumettre à la procédure prévue par le présent article, dans les mêmes conditions que pour une cession.

Elles s'appliqueront également, mutatis mutandis, à toutes les cessions de titres, droits ou valeurs mobilières composées émis par la société, pouvant donner, immédiatement ou à terme, des droits quelconques, partiels ou globaux, à une fraction du capital, aux bénéfices ou aux votes des associés de la société, ou de toutes sociétés qui viendraient à ses droits après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'appliquera également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'appliquera aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exerceront sur les actions souscrites, et le délai imparti à la société pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme associé est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la présente société, à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'associé seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des associés devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1 ^{0} ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision des associés, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux associés non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2 ^{0} à 4 ^{0} ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5 ^{0} ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

Sanctions

Il ne pourra être procédé au virement des actions du compte du cédant au compte du cessionnaire qu'après justification par le cédant du respect des procédures ci-dessus.

Toute cession effectuée en violation des présentes dispositions sera nulle.

En outre, l'associé cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai de trois mois à compter de la révélation à la société de l'infraction, et ses droits non pécuniaires seront suspendus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à ladite cession.

Article 12. - Président.

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé par l'associé unique, ou par décision collective des associés le cas échéant. La durée des fonctions du président est de six ans.
Les fonctions de président prennent fin à l'issue de la décision collective ordinaire des associés ou de l'associé unique ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, et prise dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du président.
Le mandat du président est renouvelable.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à un mois, il est pourvu à son remplacement par l'associé unique ou par

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

décision collective ordinaire des associés. Le président remplaçant ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le président est révocable à tout moment par l'associé unique ou par la collectivité des associés statuant à l'unanimité.

La révocation du président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir les associés ou l'associé unique trois mois au moins à l'avance.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Au titre de mesure interne non opposable aux tiers, le président ne pourra sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés, prendre les décisions suivantes :

- *Décider des investissements supérieurs à 500.000 Euros,*
- *Céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 100.000 Euros,*
- *Procéder à la création de filiales, prise de participations, apport partiel d'actif.*

Le président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

Le président est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires aux affaires sociales.

La rémunération du président est fixée décision collective ordinaire des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Monsieur René CHELLE, né le 05/07/ 1941 à BROUILLA (66), domicilié 1 Route de Venerque, 31190 GREPIAC, est désigné par l'associé unique en tant que premier Président de la société pour une durée de 6 ans.

Article 13. - Directeur général

Sur la proposition du président, l'associé unique ou la collectivité des associés, à la majorité des deux tiers, peuvent nommer un directeur général personne physique ou morale.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminées par les l'associé unique ou les associés en accord avec le président.

Le directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés statuant à l'unanimité.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Le directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

La rémunération du directeur général est fixée par l'associé unique ou décision collective ordinaire des associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Monsieur Christophe CHELLE, né le 08/03/1970, à TOULOUSE, domicilié 4 route de Belberaud, 31450 FOURQUEVAUX, est nommé en tant que premier Directeur Général de la société pour une durée de 6 ans.

Article 14. - Conventions entre la société et les dirigeants.

1. *Associé unique.*

Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société unipersonnelle et ses dirigeants ne font pas l'objet d'un rapport mais doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'associé unique.

Si l'associé unique n'est pas dirigeant, les conventions conclues par le président sont soumises à son approbation préalable.

2. *Pluralité d'associés.*

1. Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associé, la société la contrôlant au sens de l'article L. 2333 du Code de commerce.

À cette fin, le président et tout intéressé doivent aviser le commissaire aux comptes des conventions intervenues, dans le délai d'un mois de la conclusion desdites conventions. Lorsque l'exécution de conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie au cours du dernier exercice, le commissaire aux comptes est informé de cette situation par le président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'associé intéressé ne participant pas au vote.
Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

2. Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiqués au commissaire aux comptes par le président au plus tard le jour de l'arrêté des comptes par l'organe habilité. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

3. Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la société.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Article 15. - Décisions des associés.

A. Associé unique.

L'associé unique, qui ne peut déléguer ses pouvoirs, est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions intervenues entre un dirigeant et la société
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes
- toutes modifications statutaires.

Le commissaire aux comptes est averti de toute décision de l'associé unique.

Toutes autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune.

B. Pluralité d'associés.

1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des associés sont prises, au choix du président, en assemblée ou par consultation à distance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication - vidéo, visioconférence, courriel, télex, fax, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

2. Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la transformation en une société d'une autre forme, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que l'exclusion d'un associé. Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social.

3. L'assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. Elle est réunie au lieu indiqué par l'auteur de la convocation.

La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion .elle indique l'ordre du jour ; y sont joints tous documents nécessaires à l'information des associés.

S'il en est ainsi décidé par l'auteur de la convocation, tout associé pourra participer et voter à l'assemblée par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président. À chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié des associés sont présents ou représentés.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

4. En cas de consultation à distance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun, par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de 5 jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout associé n'ayant pas répondu dans un délai de 5 jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque associé.

5. Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

6. S'il en existe un le commissaire aux comptes devra être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les associés.

Article 16. - Décisions extraordinaires.

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société, sa transformation et l'exclusion d'un associé.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

Par exception, l'exclusion d'un associé ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de tous les autres associés.

En outre, les clauses relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un associé ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

Article 17. - Décisions ordinaires.

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des commissaires aux comptes, si la société doit ou décide d'en nommer, ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les associés.

Article 18. - Exercice social.

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés pour se terminer le 31/12/2010.

Article 19. - Comptes annuels.

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

L'associé unique approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé devra être réunie chaque année dans le même délai.

Article 20. - Résultats sociaux.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est attribué à l'associé unique ou réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Les pertes éventuelles seront après l'approbation des comptes, soit reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, soit imputées sur les comptes de réserves.

Article 21. - Contrôle des comptes.

Sont nommés commissaires aux comptes pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société KPMG AUDIT SUD OUEST rue Carmin, 31676 LABEGE CEDEX.

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société KPMG AUDIT SUD EST 480 Avenue du Prado, 13269 MARSEILLE CEDEX 08.

Article 22. - Comité d'entreprise.

Les délégués de l'éventuel comité d'entreprise exerceront les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président ou du directeur général indifféremment.

Article 23. - Dissolution - Liquidation.

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés par actions simplifiée unipersonnelle en cas d'associé unique, ou aux sociétés par actions simplifiée en cas de pluralité d'associés.

Article 24. - Contestations.

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre un associé et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Article 25 - Reprise des engagements

Est demeuré annexé aux présents statuts un état des actes accomplis ou à accomplir pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun de ces actes, des engagements qui en résultent pour la société.

La signature des présents emportera, pour la société, reprise de ces engagements qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, lorsque l'immatriculation au Registre du Commerce aura été effectuée.

Article 26. - Frais.

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 5 : avis de situation SIRENE de l'établissement de la société AB7 INNOVATION

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Insee
Mesurer pour comprendre

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 03/05/2022

Description de l'entreprise	**Entreprise active depuis le 16/09/2010**
Identifiant SIREN	525 101 622
Identifiant SIRET du siège	525 101 622 00013
Dénomination	AB7 INNOVATION
Catégorie juridique	5710 - SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	72.19Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles
Appartenance au champ de l'ESS[1]	Non

Description de l'établissement	**Etablissement actif depuis le 16/09/2010**
Identifiant SIRET	525 101 622 00013
Adresse	CHE DES MONGES 31450 DEYME
Activité Principale Exercée (APE)	72.19Z - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : *A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).*
Avertissement : *Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 6 : Comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de la société AB7 SANTE et de la société AB7 INNOVATION

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Certifié conforme

Liasse 2022 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : AB7 SANTE — 1 2

Adresse de l'entreprise : Chemin des Monges BP 9 31450 DEYME — Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * 4 3 9 8 2 8 8 5 6 0 0 0 1 3 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 1

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX	33 699	CQ	19 450	14 249
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	99 324	AG	44 779	54 544
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	245 807	AK		245 807
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 515 159	AS	2 709 717	805 443
	Autres immobilisations corporelles	AT	430 617	AU	263 016	167 601
	Immobilisations en cours	AV	535 306	AW		535 306
	Avances et acomptes	AX	24 900	AY		24 900
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	176 354	CV		176 354
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	5 707	BG		5 707
	Autres immobilisations financières *	BH	262 040	BI		262 040
	TOTAL (II)	BJ	5 328 913	BK	3 036 962	2 291 951
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	4 681 533	BM		4 681 533
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	1 264 863	BS	523 681	741 182
	Marchandises	BT	69 580	BU		69 580
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
ACTIF CIRCULANT — CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	2 990 269	BY	1 647	2 988 622
	Autres créances (3)	BZ	4 115 647	CA		4 115 647
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
ACTIF CIRCULANT — DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	2 026 721	CG		2 026 721
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	191 149	CI		191 149
	TOTAL (III)	CJ	15 339 762	CK	525 328	14 814 434
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN	158 212			158 212
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	20 826 887	1A	3 562 290	17 264 597

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables janvier 2022 : Etat préparatoire.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 SD 2022

Désignation de l'entreprise : AB7 SANTE — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)		DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	4 360 580
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	584 351
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	6 044 931
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	49 470
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	49 470
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	5 726 618
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	242 703
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	4 124 213
	Dettes fiscales et sociales		DY	571 379
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	34 665
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	470 619
	TOTAL (IV)		EC	11 170 197
	Ecarts de conversion passif *	**(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	17 264 597

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	6 830 248
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	3 380

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables - janvier 2022 - : Etat préparatoire

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AB7 SANTE — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD	11 570 404	FE	7 867 296	FF	19 437 700	
	Production vendue services *	FG	231 719	FH	33 295	FI	265 014	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	11 802 123	FK	7 900 591	FL	19 702 714	
	Production stockée *					FM	(191 381)	
	Production immobilisée *					FN	141 902	
	Subventions d'exploitation					FO	11 157	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	703 880	
	Autres produits (1) (11)					FQ	29 956	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	20 398 229	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	54 432	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	30 688	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	7 424 761	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	987 167	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 456 299	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	237 046	
	Salaires et traitements *					FY	3 145 125	
	Charges sociales (10)					FZ	917 752	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux amortissements *					GA	598 749	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	525 328	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	31 620	
	Autres charges (12)					GE	1 271 335	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	19 680 302	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	717 926	
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	68 162	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	14 094	
	Différences positives de change					GN	183 912	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	266 168	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	168 551	
	Différences négatives de change					GS	11 833	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	180 383	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	85 785	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	803 711	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables - janvier 2022 - Etat préparatoire

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AB7 SANTE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 990 451
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	2 990 451
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	75 538
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	2 907 437
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	2 982 975
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	7 476
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	70 421
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	156 415
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	23 654 848
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	23 070 497
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	584 351

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
(3) Dont	Crédit bail mobilier *	HP	59 973
	Crédit bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	68 114
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	34 987
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	75 538
(6*ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	193 773
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 256 681
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 / obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 / Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Cession immobilisations	2 907 437	2 887 851
Subventions		102 600
Dons	75 538	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

SAGE Experts-comptables janvier 2022 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 17 264 597,18 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 584 351,09 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Produits et charges exceptionnels
- Transfert de charges
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Dettes garanties par des sûretés réelles
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires aux Comptes
- Effectif moyen
- Liste des filiales et participations

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Frais de recherche et de développement

Pour l'année 2021, les frais de R&D activables se sont élevés à 159 K euros. Au 31 décembre 2021, les frais de recherche appliquée et des frais de développement immobilisés en en-cours s'élèvent à 246 K euros.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Autorisations de mise sur le marché	**Non amortissables**
Matériel et outillage industriels	**de 03 à 05 ans**
Agencements, aménagements, installations	**de 03 à 10 ans**
Mobilier	**de 03 à 10 ans**

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

RECONNAISSANE DU REVENU

Le chiffre d'affaires lié aux ventes de produits finis est constaté au moment de la livraison du bien, c'est-à-dire lors du transfert de propriété. De ce fait, en fonction de la date des incoterms un produit constaté d'avance peut être constaté.
Le chiffre d'affaires lié aux prestations de services est constaté à la date de réalisation de la prestation.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

INTEGRATION FISCALE

AB7 SANTE fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est la SAS AB7 HOLDING (N° Siret : 440 474 005 00012).
La convention régissant ce groupe prévoit que chaque filiale constate l'impôt dont elle serait redevable si elle était imposée seule.
Les éventuelles économies d'impôts sont conservées chez la société mère et sont considérés comme gain immédiat de l'exercice.
Les incidences sur le calcul de l'impôt du groupe liées au régime de l'intégration fiscale sont comptabilisées dans les comptes de la SAS AB7 HOLDING.

Imposition	Euros
Imposition individuelle	156 415
Incidence intégration fiscale	
Imposition comptabilisée	156 415

*dont 45 323 € de réduction d'impôt mécénat.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	33 699		
Autres immobilisations incorporelles	165 791		179 340
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 279 869		3 205 286
Autres installations, agencements, aménagements	378 872		15 172
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	26 529		10 044
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	197 102		338 205
Avances et acomptes	2 916 468		138 410
TOTAL	**6 998 328**		**3 886 457**
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	176 354		
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	262 040		5 707
TOTAL	**438 394**		**5 707**
TOTAL GENERAL	**7 436 722**		**3 892 164**

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement			33 699	
Autres immobilisations incorporelles			345 131	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels		2 969 995	3 515 159	
Autres installations, agencements, aménagements			394 044	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			36 573	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			535 306	
Avances et acomptes	3 029 978		24 900	
TOTAL	**3 029 978**	**2 969 995**	**4 884 812**	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			176 354	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			267 747	
TOTAL			**444 101**	
TOTAL GENERAL	**3 029 978**	**2 969 995**	**5 328 913**	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	12 710	6 740		19 450
Autres immobilisations incorporelles	37 321	7 458		44 779
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 233 171	539 103	62 558	2 709 717
Installations générales, agencements divers	202 748	42 285		245 034
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	14 820	3 163		17 983
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	**2 450 739**	**584 551**	**62 558**	**2 972 733**
TOTAL GENERAL	**2 500 770**	**598 749**	**62 558**	**3 036 962**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	6 740				
Autres immobilisations incorporelles	7 458				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	539 103				
Installations générales, agencements divers	42 285				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 163				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	**584 551**				
TOTAL GENERAL	**598 749**				

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change	14 094		14 094	
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions	57 660	31 620	39 810	49 470
TOTAL Provisions	**71 754**	**31 620**	**53 904**	**49 470**
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	468 174	523 681	468 174	523 681
Sur comptes clients	2 123	1 647	2 123	1 647
Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations	**470 297**	**525 328**	**470 297**	**525 328**
TOTAL GENERAL	**542 051**	**556 948**	**524 201**	**574 798**
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		556 948	510 108	
- financières			14 094	
- exceptionnelles				

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	5 707		5 707
Autres immobilisations financières	262 040		262 040
Clients douteux ou litigieux	1 976	1 976	
Autres créances clients	2 988 292	2 988 292	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 613	4 613	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	480 997	480 997	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	3 440 729	3 440 729	
Débiteurs divers	189 307	189 307	
Charges constatées d'avance	191 149	191 149	
TOTAL GENERAL	**7 564 812**	**7 297 065**	**267 747**

Montant des prêts accordés dans l'exercice	5 707
Remboursements des prêts dans l'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	3 380	3 380		
- plus d'un an	5 723 238	1 383 290	4 233 819	106 129
Emprunts et dettes financières divers	86 288	86 288		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 124 213	4 124 213		
Personnel et comptes rattachés	290 065	290 065		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	220 642	220 642		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	3 030	3 030		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	57 643	57 643		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	156 415	156 415		
Autres dettes	34 665	34 665		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	470 619	470 619		
TOTAL GENERAL	**11 170 197**	**6 830 248**	**4 233 819**	**106 129**

Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 865 130
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 663 139
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	7 200
Autres créances (dont avoirs à recevoir : 9 210)	16 367
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	**23 567**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 456
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	629 185
Dettes fiscales et sociales	422 564
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : 9 114)	9 114
TOTAL	**1 071 319**

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	191 149	470 619
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**191 149**	**470 619**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
Cessions d'immobilisations	2 907 437	2 887 851
Subventions d'investissements		102 600
Dons	75 538	
TOTAL	**2 982 975**	**2 990 451**

Transferts de charges

	Montant
Transferts de charge divers	44 814
Avantages en nature véhicules salariés	2 280
Marchandises données	75 538
Remboursements assurance maladie et prévoyance	71 142
TOTAL	**193 774**

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	100 000	10,00
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social en fin d'exercice	100 000	10,00

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Variation des capitaux propres

	Début exercice	+	-	Fin exercice
Capital social	1 000 000			1 000 000
Réserves légales	100 000			100 000
Réserves	3 575 844	784 736		4 360 580
Résultat	784 736	584 351	784 736	584 351
TOTAL	**5 460 580**	**1 369 087**	**784 736**	**6 044 931**

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	19 437 700
Prestations de services	265 014
TOTAL	**19 702 714**

Répartition par marché géographique	Montant
France	11 802 123
Etranger	7 900 591
TOTAL	**19 702 714**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	88 188
Autres engagements donnés :	
- Crédit-bail : Loyer restant à payer	116 576
- Intérêts non courus non échus sur emprunt	146 418
- Convention Dailly	200 000
TOTAL	**551 182**
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
- EMPRUNT CRCA - 206 000 € - NANTISSEMENT MATERIEL	206 000
TOTAL	**206 000**

Rémunérations des dirigeants

	Montant
REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES :	
- des organes d'administration	
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	13 900
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	13 900

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	19	
Agents de maîtrise et techniciens	21	
Employés	7	
Ouvriers	62	
Apprenti	2	
TOTAL	**111**	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées		168 188	
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité			
TOTAL		**168 188**	

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Date de clôture	31/12/2021
Taux d'actualisation	0,90%
Age de départ à la retraite	Cadre : 65 ans ; Non Cadre : 62 ans ; VRP : 65 ans
Taux de progression de salaire	1%
Taux de charges sociales	29,80%
Taux de turn-over	Turn-over fort jusqu'à 55 ans
Convention collective	CHIMIE (Industries chimiques) et VRP

En date du 1er décembre 2020, la société a souscrit un contrat IFC à hauteur de 80 000 € pour l'ensemble de son personnel. Il reste donc un engagement net à la charge de la société de 88 188 €.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
- Filiales (plus de 50% du capital détenu)										
AB7 AMERICA (1)	200 000	5 602 264	97 %	176 354 €	176 354 €			11 400 150	1 895 495	
Participations (10 à 50 % du capital détenu)										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
- Filiales non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										
- Participations non reprises en A:										
a) Françaises										
b) Etrangères										

Observations complémentaires

(1) Montant exprimés en $

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Certifié conforme

Liasse Fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN — ACTIF

DGFiP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : AB7 Innovation — 1 2

Adresse de l'entreprise : Chemin des Monges 31450 DEYME — Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET * 5 2 5 1 0 1 6 2 2 0 0 0 1 3 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 1

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX	1 801 016	CQ 1 206 775	594 241
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	17 471	AG 10 300	7 171
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	1 456 836	AK	1 456 836
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	844 635	AS 658 805	185 830
	Autres immobilisations corporelles	AT	137 676	AU 123 693	13 983
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	11 141	BI	11 141
	TOTAL (II)	BJ	4 268 775	BK 1 999 573	2 269 202
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 120 465	BY	1 120 465
	Autres créances (3)	BZ	424 973	CA	424 973
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
	Disponibilités	CF	15 220	CG	15 220
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	30 542	CI	30 542
	TOTAL (III)	CJ	1 591 200	CK	1 591 200
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	5 859 975	1A 1 999 573	3 860 402

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables, janvier 2022 : Etat préparatoire.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN — PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 SD 2022

Désignation de l'entreprise : AB7 Innovation — Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000 000)		DA	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	(388 046)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(545 957)
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	563 191
	TOTAL (I)		DL	629 187
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	21 199
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	21 199
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	2 595 959
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	167 056
	Dettes fiscales et sociales		DY	357 045
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	89 956
	TOTAL (IV)		EC	3 210 016
	Ecarts de conversion passif *	**(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	3 860 402

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	3 210 016
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables - janvier 2022 - Etat préparatoire

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : AB7 Innovation — Néant ☐ *

			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	1 488 518	FH	102 377	FI	1 590 895	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 488 518	FK	102 377	FL	1 590 895	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN	338 300	
	Subventions d'exploitation					FO	18 400	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	188 653	
	Autres produits (1) (11)					FQ	810	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 137 059	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	607 101	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	96 461	
	Salaires et traitements *					FY	952 432	
	Charges sociales (10)					FZ	345 852	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux amortissements *					GA	452 059	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations : dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	21 199	
	Autres charges (12)					GE	66	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 475 169	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I − II)						GG	(338 111)	
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 899	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	1 016	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	8 915	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	36 091	
	Différences négatives de change					GS	3 143	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	39 233	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V − VI)						GV	(30 319)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I − II + III − IV + V − VI)						GW	(368 429)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables - janvier 2022 - Etat préparatoire

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : AB7 Innovation — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	7 357
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	123 734
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	131 091
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	1
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	575 872
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	575 873
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	(444 782)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	(267 254)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 277 065
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 823 022
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	(545 957)

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
(3) Dont	Crédit bail mobilier *	HP	
	Crédit bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	7 899
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	36 091
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	
(6*ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	188 653
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 / obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin A7 / Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		7 357
REPRISE AMORT DEROGATOIRE		123 734
VNC ELTS ACTIFS CEDES	575 872	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables janvier 2022 : Etat préparatoire.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 3 860 402,33 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -545 956,94 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Charges et produits exceptionnels
- Transfert de charges
- Composition du capital social
- Variation des capitaux propres
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Frais de recherche et de développement

Pour l'année 2021, les frais de R&D activables se sont élevés à 213 K euros. 1 projets été abandonnés sur l'exercice.

Au 31 décembre 2021, les frais de recherche appliquée et des frais de développement immobilisés en en-cours s'élèvent à 1 456 K euros.

Ces dépenses ont été subventionnées à hauteur de 7 K euros au cours de l'exercice. La société a bénéficié d'un crédit d'impôt de 267 K euros.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

	Durée	Mode
Logiciels informatiques	**1 an**	**Linéaire**
Matériel et outillage industriels	**De 3 à 5 ans**	**Dégressif ou Linéaire**
Agencements, aménagements, installations	**De 4 à 10 ans**	**Dégressif ou Linéaire**
Mobilier	**10 ans**	**Linéaire**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.
Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.
Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

RECONNAISSANE DU REVENU

Le chiffre d’affaires lié aux ventes de produits finis est constaté au moment de la livraison du bien, c’est-à-dire lors du transfert de propriété. De ce fait, en fonction de la date des incoterms un produit constaté d’avance peut être constaté.
Le chiffre d’affaires lié aux prestations de services est constaté à la date de réalisation de la prestation.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d’établissement des comptes annuels.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

INTEGRATION FISCALE

AB7 INNOVATION fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est la SAS AB7 HOLDING (N° Siret : 44047400500012).
La convention régissant ce groupe prévoit que chaque filiale constate l'impôt dont elle serait redevable si elle était imposée seule.
Les éventuelles économies d'impôts sont conservées chez la société mère et sont considérés comme gain immédiat de l'exercice.
Les incidences sur le calcul de l'impôt du groupe liées au régime de l'intégration fiscale sont comptabilisées dans les comptes de la SAS AB7 HOLDING.

Imposition	Euros
Imposition individuelle	(267 254)
Incidence intégration fiscale	
Imposition comptabilisée	**(267 254)**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	1 675 927		125 089
Autres immobilisations incorporelles	1 829 154		346 114
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	768 258		76 377
Autres installations, agencements, aménagements	127 152		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	9 792		732
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	**4 410 283**		**548 313**
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	11 141		
TOTAL	**11 141**		
TOTAL GENERAL	**4 421 424**		**548 313**

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement			1 801 016	
Autres immobilisations incorporelles	125 089	575 872	1 474 307	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			844 635	
Autres installations, agencements, aménagements			127 152	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			10 524	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	**125 089**	**575 872**	**4 257 634**	
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			11 141	
TOTAL			**11 141**	
TOTAL GENERAL	**125 089**	**575 872**	**4 268 775**	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche	846 572	360 203		1 206 775
Autres immobilisations incorporelles	9 657	643		10 300
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	573 127	85 678		658 805
Installations générales, agencements divers	113 687	3 628		117 315
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	4 471	1 907		6 378
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	**691 285**	**91 213**		**782 498**
TOTAL GENERAL	**1 547 514**	**452 059**		**1 999 573**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche	360 203				
Autres immobilisations incorporelles	643				123 734
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	85 678				
Installations générales, agencements divers	3 628				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 907				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	**91 213**				
TOTAL GENERAL	**452 059**				**123 734**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	686 925		123 734	563 191
TOTAL Provisions réglementées	**686 925**		**123 734**	**563 191**
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions		21 199		21 199
TOTAL Provisions		**21 199**		**21 199**
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations				
TOTAL GENERAL	**686 925**	**21 199**	**123 734**	**584 390**
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		21 199	123 734	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	11 141		11 141
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 120 465	1 120 465	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	900	900	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	667	667	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	24 508	24 508	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés	267 254	267 254	
Débiteurs divers	131 644	131 644	
Charges constatées d'avance	30 542	30 542	
TOTAL GENERAL	**1 587 121**	**1 575 980**	**11 141**

Montant des prêts accordés dans l'exercice	
Remboursements des prêts dans l'exercice	
Prêts et avances consentis aux associés	

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	167 056	167 056		
Personnel et comptes rattachés	63 218	63 218		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	69 249	69 249		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	218 127	218 127		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	6 452	6 452		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 595 959	2 595 959		
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	89 956	89 956		
TOTAL GENERAL	**3 210 016**	**3 210 016**		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	
Emprunts et dettes contractés auprès des associés	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	161 112
Autres créances (dont avoirs à recevoir :0)	117 872
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	**278 984**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 831
Dettes fiscales et sociales	88 306
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : 0)	
TOTAL	**123 137**

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	30 542	89 956
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**30 542**	**89 956**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
Cessions d'immobilisations	575 872	
Subventions d'investissements		7 357
Amortissements dérogatoires		123 734
TOTAL	**575 872**	**131 091**

Transferts de charges

	Montant
Refacturations groupe	183 637
Avantages en nature véhicules salariés	1 760
Remboursements assurance maladie	3 356
TOTAL	**188 753**

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	100 000	10,00
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social en fin d'exercice	100 000	10,00

Variation des capitaux propres

	Début exercice	+	-	Fin exercice
Capital social	1 000 000			1 000 000
Report à nouveau	-443 372	55 325		-388 046
Résultat	55 325	-545 957	55 325	-545 957
Provisions réglementées	686 925		123 734	563 191
TOTAL	**1 298 878**	**-490 632**	**179 059**	**629 188**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	
Prestations de services	1 590 895
TOTAL	**1 590 895**

Répartition par marché géographique	Montant
France	1 488 518
Etranger	102 377
TOTAL	**1 590 895**

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	65 472
Autres engagements donnés :	
TOTAL	**65 472**
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	14
Agents de maîtrise et techniciens	12
Employés	
Ouvriers	
TOTAL	**26**

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	6 290
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	6 290

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Pensions et indemnités assimilées		65 472	
Compléments de retraite pour personnel en activité			
Compléments de retraite et indemnités assimilées pour personnel à la retraite			
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité			
TOTAL		**65 472**	

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Date de clôture	31/12/2021
Taux d'actualisation	0,90%
Age de départ à la retraite	Cadre : 65 ans ; Non Cadre : 62 ans ; VRP : 65 ans
Taux de progression de salaire	1%
Taux de charges sociales	36,80%
Taux de turn-over	Turn-over moyen jusqu'à 55 ans
Convention collective	CHIMIE (Industries chimiques) et VRP

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 7 : liste non exhaustive des brevets et demandes de brevets, propriété de la société AB7 INNOVATION et projet d' « *acte confirmatif de transmission de droits de propriété intellectuelle* »

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Titres BREVETS	Numéro de dépôt	Date dépôt	Numéro de publication/ délivrance	Pays désignés
Bracelet de protection contre les piqûres d'insec	FR0604455	18/05/2006	FR2901096	France
Procédé de chargement à froid d'un actif dans une matrice polymère	FR0604457	18/05/2006	FR2901172	France
biodégradables chargés en composés lipophiles actifs et produits biodégradables actifs obtenus.	FR1000668	17/02/2010	FR2956345	France
Procédé de chargement de granulés de tourteaux biodégradables en composition liquide lipophile active pour le traitement atmosphérique des cultures, prairies, aires de loisir et autres milieux	FR1001735	22/04/2010	FR2959100	France
Bracelet insectifuge biodégradable à partir de granulés polymères biodégradables préchargés en actifs.	FR1001835	29/04/2010	FR2959396	France
Procédé de culture continue de micro-organismes par culture continue solide sur support solide absorbant biodégradable ou non biodégradable	FR1003169	28/07/2010	FR2963361	France
Matrice séquencée multifonctionnelle monopolymérique en polyuréthanne coulé et procédé de fabrication	FR1201794	26/06/2012	FR2992325	France
	PCT/FR/13/000134	27/05/2013	EP2864433	EUROPE
			US9763893	USA
			US10350175	USA
			CA2873659	CANADA
			JP2015-524487	JAPON
Pastille insectifuge en polyuréthane associée à un dispositif à usage insectifuge	U201330017	09/01/2013	ES1078452U	Espagne
Support polymère de distribution de substance naturellement cristalline et procédé d'obtention	FR1300330	15/02/2013	FR3002232	France
Dispositif attracticide autonome de lutte contre les insectes volants nuisibles et	FR1301478	25/06/2013	FR3007246	France
IINOCULUM SOLIDE SUPPORTE DANS UN AGROGRANULAT SUPERABSORBANT A VOLUME VARIABLE FONCTIONNANT EN MINIFERMENTEUR NATUREL ET PROCEDE D'OBTENTION	FR1301727	19/07/2013	FR3008696	France
		22/07/2014	US10131586	USA
Bracelet rigide à recharges anti-insectes	FR1302325	07/10/2013	FR3011442	France

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Microparticules chargées de composition active lipophile rendues en poudre mouillable directement dispersible en milieu aqueux et procédé d'obtention	FR1400834	07/04/2014	FR3019441	France
Chargement à la température ambiante de granulés polymères réticulés thermoplastiques lipophiles prétraités en composition active lipophile liquide	FR1402377	16/10/2014	FR3027247	France
Piège à insectes rampants / piege à mouche (ex.2)	PCT/FR15000240	23/12/2015	EP3236747	Europe (FR)
Procédé d'élaboration d'un matériau composite non poreux hydro- et/ou lipo-absorbant de compositions actives liquides	PCT/FR16/000007	20/01/2016	EP3247738	Europe
	US15/544449	20/01/2016	US10258532	USA
Système matriciel autonome piloté pour la distribution contrôlée de substances actives	PCT/FR16/000071	08/04/2016	EP3280258	Europe
Système autonome d'émission ciblée et optimisée de substances sémiochimiques	FR1500748	10/04/2015	FR3034672	France
Composition antidouleur comprenant un dérivé de l'acide salicylique	PCT/FR16/000129	09/08/2016	EP3334433	Europe
	US15/749,348	31/01/2018	US11045483	USA
	CA2994363		CA2994363	CANADA
Pièges à insectes rampants et procédé de mise en œuvre	FR1502270	28/10/2015	FR3042947	France
Procédé d'obtention de grains porosifiés actifs à masse volumique apparente contrôlée	FR1502466	25/11/2015	FR3029072	France
Composition pour le traitement phytosanitaire d'un sol de culture et procédé pour sa préparation	FR1600296	22/02/2016	FR3047875	France
Procédé pour la mise en œuvre d'une composition pour lutter contre les punaises de	FR1600481	23/03/2016	FR3049163	France
Composition pour lutter contre les punaises de lit	FR1600482	23/03/2016	FR3049164	France
Composition pour induire un effet biologique sur une cible végétale	FR1600799	19/05/2016	FR3051466	France
Utilisation de matrices polymères odorantes pour litières	EP17290029	27/02/2017	EP3366122	Europe
Composition au pyrèthre végétal pour le contrôle des arthropodes nuisibles	FR1700271	15/03/2017	FR3063872	France

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Poudre sèche insecticide et procédé correspondant	FR1700498	10/05/2017	FR3066072	France	
Combinaison d'un applicateur et d'une suspension comportant un actif	FR1700513	12/05/2017	FR3066121	France	
	US16/613050	25/06/2020	US2020197144	USA	
	EP18726513,7	03/12/2019	EP3634565	Europe	
Pièce moulée monolithique en matrice multiple pour la diffusion d'actifs et son procédé d'obtention	FR1770912	01/09/2017	FR3070619	France	
	EP18772846.4	21/01/2020	EP3678830	Europe	
	US201816643278		US2020206994	USA	
Production en continu de champignons filamenteux	FR1771019	26/09/2017	FR3071507	France	
Structure de serrage de collier	FR1771129	26/10/2017	FR3072860	France	
	US16/759558	27/04/2020	US2020315139	USA	
	EP18808406.5	22/10/2018	EP3706556	Europe	
	CA3109991	22/10/2018 (18/02/2021)	CA3109991	Canada	
Polyamide hot-melt resin granules loaded with active ingredients	USPA 62/608,994 / US16 /221,053	21/12/2017	US11084926	USA	
	US17/369,258 (Continuation)	07/07/2021	US2021/332241	USA	
	FR1800435	04/05/2018	FR3080741	France	
	EP19783085,4	06/05/2019	EP3787408	Europe	

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Composition insecticide contenant une silice hydrophobe	US17052689	06/05/2019	US 2021/176993	USA
	JP2021510550A	06/05/2019	JP2021522351A	Japon
Procédé de fabrication de composition granulaire renfermant un matériel biologique	FR1870978	31/08/2018	**FR3085250**	France
	JP2021543585	08/10/2019	**JP2022508598**	Japon
	US17283713	08/10/2019	**US2021378215**	USA
	EP19797772.1	08/10/2019	**EP3863399**	Europe
Procédé de préparation d'appâts pour rongeurs	FR1871639	20/11/2018	**FR3088520**	France
Dispositif piézoélectrique pour la diffusion de matière active	FR1914539	16/12/2019	**FR3104382**	France
	PCT/FR2020/000277	16/12/2020	**WO2021/123518**	N.A. (PCT)
Dispositif piézoélectrique pour la diffusion de matière active chez l'animal	FR1914545	16/12/2019	**FR3104381**	France
	PCT/FR2020/000278	16/12/2020	**WO2021/123519**	NA
MATRICE SOLIDE COMPOSITE POUR LA	FR2001462	14/02/2020	**FR3107203**	France

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

DÉLIVRANCE PROLONGÉE D'ACTIFS	PCT/FR2021/00001	12/02/2021	**WO2021160947 A1**	N.A. (PCT)
DISPOSITIF SOUS FORME DE MATRICE POLYMERE A BASE DE CANNABINOIDES	PCT/FR2020/00019	25/06/2020	**WO2020260777**	N.A. (PCT)
	2021-573392	09/12/2021		JP
	10-2021-7042482	24/12/2021		KR
	17,617,470	24/12/2021		USA
	EP20749927.8	24/11/2021		EP
	PCT/FR2021/00015	22/12/2021	**non encore publié***	N.A. (PCT)
	FR2107332.	07/07/2021	**non encore publié***	France
	FR2106393	16/06/2021	**non encore publié***	France
	FR2106394	16/06/2021	**non encore publié***	France

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

ACTE CONFIRMATIF DE TRANSMISSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	**CONFIRMATIVE DEED OF TRANSFER OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS**
ENTRE LES SOUSSIGNES	**BETWEEN THE UNDERSIGNED**
AB7 SANTE Société par actions simplifiée à associé unique au capital de : 1 000 000 Euros Ayant son siège social : Chemin des Monges 31450 DEYME FRANCE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro : 439 828 856 Représentée par Monsieur Christophe CHELLE Agissant en qualité de Président de la société AB7 HOLDING, Elle-même Présidente de la société AB7 SANTE ci-après désignée la « **Société Absorbante** » d'une part,	**AB7 SANTE** Simplified joint-stock company with a single shareholder with a capital of : 1 000 000 Euros With its registered office at : Chemin des Monges 31450 DEYME FRANCE Registered in the Toulouse Trade and Companies Register under number : 439 828 856 Represented by Mr. Christophe CHELLE Acting as President of the company AB7 HOLDING Itself being the President of the company AB7 SANTE hereafter called the "**Absorbing Company**" on one hand,
ET	**AND**
AB7 INNOVATION Société par actions simplifiée à associé unique au capital de : 155 105,25 Euros Ayant son siège social : Chemin des Monges 31450 DEYME FRANCE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro : 525 101 622 Représentée par Monsieur Christophe CHELLE	**AB7 INNOVATION** Simplified joint-stock company with a single shareholder with a capital of : 155 105,25 Euros With its registered office at : Chemin des Monges 31450 DEYME FRANCE Registered in the Toulouse Trade and Companies Register under number : 525 101 622 Represented by Mr. Christophe CHELLE

Agissant en qualité de Président de la société AB7 HOLDING Elle-même Présidente de la société AB7 INNOVATION ci-après désignée la « **Société Absorbée** » d'autre part, Ensemble, les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** » **IL EST EXPOSE QUE :**	Acting as President of the company AB7 HOLDING Itself being the President of the company AB7 INNOVATION hereafter called the "**Absorbed Company**" on the other hand, Together, the "**Parties**" and individually a "**Party**" **IT HAS BEEN STATED THAT:**
1. Les Parties ont conclu en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. un traité de fusion en application duquel la Société Absorbée transmet l'intégralité de son patrimoine à la Société Absorbante sous la condition suspensive d'approbation du traité de fusion par l'associée unique de la Société Absorbante. Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., il a été constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante. La Société Absorbée a donc fusionné par voie d'absorption avec la société Absorbante, une telle opération ayant pour effet d'entraîner la transmission universelle de son patrimoine à la société Absorbante dans l'état où il se trouve à la date de réalisation et la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée qui disparaît.	1. The Parties have entered into a merger agreement on Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Pursuant to which the Absorbed Company transfers whole of its assets to the Absorbing Company subject to the suspensive condition or approval of the merger agreement by the sole shareholder of the Absorbing Company during an extraordinary general assembly. Pursuant to the minutes of the extraordinary general meeting of the Absorbing Company dated Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., the final completion of the merger by way of absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company has been recorded. . Thus, the Absorbed Company merged by way of absorption into the Absorbing Company, such operation resulting in the transfer of the whole assets to the Absorbing Company in the state in which they are at the date of completion and the dissolution without liquidation of the Absorbed Company which disappears.
2. La transmission universelle de patrimoine est un mécanisme de droit français des sociétés en application duquel l'ensemble du patrimoine, en ce compris l'actif et le passif, d'une personne morale est transféré à une autre personne morale, en application des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce. Cette transmission concerne, entre autres, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et leurs accessoires du patrimoine de la Société Absorbée.	2. The transfer of the whole of the assets and liabilities of a legal entity to another legal entity is a mechanism under French company law, pursuant to Articles L. 236-1 *et seq*. of the French Commercial Code. This transfer relates to, among other things, all the intellectual property rights and their accessories included in the assets of the Absorbed Company.
3. L'objet des présentes est de procéder à l'inscription de ce transfert auprès des offices de propriété intellectuelle.	3. The purpose of the present deed is to proceed with its recordal with the respective intellectual property offices.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :	**THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED UPON:**
Article 1	**Article 1**
Par les présentes, les Parties confirment que l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée est transférée à la Société Absorbante qui l'accepte, et en particulier l'intégralité des droits de propriété intellectuelle de la Société Absorbée, en ce compris l'intégralité des droits sur les BREVETS et DEMANDES DE BREVET, dont la liste figure en Annexe.	The Parties hereby confirm that the whole assets of the Absorbed Company are transferred to the Absorbing Company that accepts, and in particular, all of the intellectual property rights of the Absorbed Company, including all of the PATENTS and PATENT APPLICATIONS, which are listed in the Annex.
Est en particulier transféré de la Société Absorbée à la Société Absorbante le droit de priorité sur les BREVET ET DEMANDES DE BREVET visées en Annexe, conformément à l'article 4 de la Convention d'Union de Paris, pour les dépôts au nom de la Société Absorbante dans tous pays, et en particulier dans les pays faisant partie de la Convention d'Union de Paris et/ou de l'Organisation Mondiale du Commerce, de toute demande de brevet nationale, internationale (PCT) ou régionale correspondante, et notamment de toute demande de brevet européen (EP).	In particular, is transferred from the Absorbed Company to the Absorbing Company the priority right on the PATENTS and PATENT APPLICATIONS included in the Annex, in accordance with the provisions of article 4 of the Paris Convention, for filing in the name of the Absorbing Company in all countries and in particular in countries being parties to the Paris Convention and/or to the World Trade Organization, of any corresponding national, international (PCT) or regional patent application, in particular any European (EP) patent application.
Article 2	**Article 2**
En conséquence, la Société Absorbante est subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée en particulier en ce qui concerne les BREVETS et DEMANDES DE BREVET précités.	The Absorbing Company is therefore subrogated in all rights and obligations of the Absorbed Company in particular with respect of the above-mentioned PATENTS and PATENT APPLICATIONS.
La Société Absorbante en est seule propriétaire.	The Absorbing Company is the sole owner thereof.
La Société Absorbante peut notamment les exploiter, en concéder des licences à des tiers, aliéner librement ses droits et poursuivre les contrefacteurs même pour des faits antérieurs à la transmission universelle de patrimoine.	The Absorbing Company is entitled to use them, to grant licenses to third parties, to freely alienate its rights and sue possible infringers even for facts prior to the transfer of the whole assets.

Article 3 Les Parties reconnaissent et acceptent que la Société Absorbée a pu être désignée, auprès des différents Offices de propriété intellectuelle dans les termes suivants : • AB7 Innovation, • AB7 Innovation SASU, • AB7 Innovation SAS, Les Parties reconnaissent que l'ensemble de ces désignations se réfèrent à la Société Absorbée.	**Article 3** The Parties acknowledge and agree that the Absorbed Company may have been designated by the various Intellectual Property Offices in the following terms: • AB7 Innovation, • AB7 Innovation SASU, • AB7 Innovation SAS, • […]. The Parties acknowledge that all of these designations refer to the Absorbed Company.
Article 4 La présente confirmation ne modifie pas les conditions de la transmission universelle de patrimoine précédemment intervenue entre les Parties.	**Article 4** The present confirmative deed of transfer of the whole assets does not alter the provisions of the previous transfer occurred between the Parties.
Article 5 Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire de cet acte confirmatif pour procéder à l'inscription de ce transfert de propriété auprès de tout Office de propriété intellectuelle concerné.	**Article 5** All powers are given to the bearer of a copy of this confirmative deed to proceed with the recordal of this transfer with the concerned intellectual property offices.

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

AB7 SANTE

M/Mr. Christophe CHELLE

Président de la société AB7 HOLDING
President of the company AB7 HOLDING

Représentant autorisé
Authorized Representative

Fait à
Done at

Le
On

Signature

AB7 INNOVATION

M/Mr. Christophe CHELLE

Président de la société AB7 HOLDING
President of the company AB7 HOLDING

Représentant autorisé
Authorized Representative

Fait à
Done at

Le
On

Signature

ANNEXE/ ANNEX

Liste des BREVETS et des DEMANDES DE BREVETS
List of PATENTS and PATENT APPLICATIONS

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 8 : liste des enveloppes Soleau propriété de la société AB7 INNOVATION

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Enveloppes SOLEAU : Numéro d'enregistrement	**Date dépôt**
DSO2018014653	28/11/2018
DSO2019000673	16/01/2019
DSO2021018954	09/12/2021
DSO2021019724	24/12/2021

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

Annexe 9 : état des inscriptions de la société AB7 INNOVATION

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

ETAT D'ENDETTEMENT

AB7 INNOVATION

525 101 622 R.C.S. TOULOUSE
Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE

Imprimer

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le **report de commande au greffe** et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	31/03/2022
Privilèges du Trésor Public	31/03/2022
Protêts	31/03/2022
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	31/03/2022
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	31/03/2022
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	31/03/2022
Déclarations de créances	31/03/2022
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	31/03/2022
Publicité de contrats de location	31/03/2022
Publicité de clauses de réserve de propriété	31/03/2022
Gage des stocks	03/04/2022
Warrants	31/03/2022
Prêts et délais	31/03/2022
Biens inaliénables	31/03/2022

DocuSign Envelope ID: EE0112DB-925E-4782-BCA2-A6DD7DEB3EDF

GAGE SANS DÉPOSSESSION

Résultat de votre recherche :

Aucune inscription n'a été trouvée dans le fichier national

Rappel de vos critères de sélection :

Catégorie du bien gagé : **Meubles incorporels autres que parts sociales**
Type de constituant : **Personne morale inscrite au RCS (société commerciale, société civile, GIE)**
Dénomination : **AB7 INNOVATION**
Numéro d'identification : **525 101 622**